

AVRIL-MAI-JUIN 2018

## Rendez-vous au Vélo Village !

Retrouvez  
à l'intérieur :

le magazine  
de l'office de tourisme

**quatresaisons**  
N°32  
PROTEMPS  
2018  
À VIENNE ET EN PAYS VIENNOIS

AVRIL, MAI, JUIN

l'avant-programme  
de Jazz à Vienne 2018

**JAZZ à VIENNE**  
28 - 13 / 2018  
JULIET - 31 - 2018



- ▶ THÉÂTRE ANTIQUE
- ▶ SCÈNES DE CYBÈLE
- ▶ CLUB DE MINUIT
- ▶ JAZZ MIX

/ 16 JOURS EN MUSIQUE  
/ 250 CONCERTS DONT 200 GRATUITS  
/ 1 000 ARTISTES

JAZZAVIENNE.COM

# Allo l'agglo !

Pour contacter les services de Vienne Condrieu Agglomération

**Vienne  
Condrieu**  
Agglomération

30, avenue du Général Leclerc  
Espace Saint-Germain  
Bâtiment Antares  
BP 263  
38217 Vienne Cedex  
Tél. : 04 74 78 32 10  
info@vienne-condrieu-agglomeration.fr

## L'accueil est ouvert :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h30
- le vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h

## Aménagement urbain

- **SIG / Foncier** : 04 69 46 14 83
- **Autorisation du droit des sols** : 04 74 78 78 83
- **Planification** : 04 69 46 14 83
- **Autorisation du droit du sol (ADS) Instruction** : 04 74 78 78 83
- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : 04 74 78 32 29
- **Rénovation urbaine** : 04 74 78 78 90
- **Habitat** : 04 74 78 32 20
- **OPAH - Conseil travaux et rénovation logement** :

 **N° Vert 0 805 030 043**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

## Assainissement

04 82 06 33 00  
assainissement@vienne-condrieu-agglomeration.fr

## Cohésion sociale

- **Contrat de Ville**
- **Réussite éducative**
- **Santé**
- **Prévention de la Délinquance**  
04 74 78 78 90 - 04 74 78 32 28
- **Relais Oxygènes / Point Accueil Écoute Jeunes** :  
04 74 31 60 09  
oxyjeunes@vienne-condrieu-agglomeration.fr
- **Emploi-PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi)**  
Siège de Vienne Condrieu Agglomération :  
04 27 87 80 07  
plie@vienne-condrieu-agglomeration.fr
- **Accueil Emploi**  
15 rue des Granges 69420 Condrieu  
04 74 56 89 46  
du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h  
vendredi de 9h à 12h

- **Espace jeunesse**  
15 rue des Granges 69420 Condrieu  
04 74 56 89 46  
du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h  
vendredi de 9h à 12h  
jeunesse@vienne-condrieu-agglomeration.fr

## Commande publique

04 74 78 78 86  
marches@vienne-condrieu-agglomeration.fr

## Agence économique

04 74 78 89 00  
entreprendre@vienne-condrieu-agglomeration.fr  
www.entreprendre.vienne-condrieu-agglomeration.fr

## Déchèteries

- **Chasse-sur-Rhône** - Route de Communay  
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h  
samedi de 9h à 18h
- **Pont-Évêque** - ZI l'Abbaye  
du lundi au samedi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h
- **Vienne - Saint-Alban-les-Vignes**  
du lundi au samedi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h
- **Ampuis** - Vernay - rue du stade  
du lundi de 8h30 à 12h et 14h à 18h30  
du mardi au vendredi : 14h à 18h30  
samedi de 8h30 à 12h et 14h à 18h30
- **Villette-de-Vienne** - Chemin du Maupas  
du lundi au samedi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h

## Environnement Déchets

04 74 53 45 16  
environnement@vienne-condrieu-agglomeration.fr

## Permanences à l'agglo

- **ADIL** 04 74 93 92 61
- **AGEDEN conseil info énergie**  
04 76 23 53 50
- **Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)**  
04 74 78 78 83
- **OPAH - Conseil travaux et rénovation logement**

 **N° Vert 0 805 030 043**  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

## Retrouvez-nous sur

 [www.vienne-condrieu-agglomeration.fr](http://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr)

 **Vienne Condrieu Agglomération**

## Petite enfance/mode de garde

04 27 87 80 00  
petiteenfance@vienne-condrieu-agglomeration.fr

## Téléalarme

04 74 78 41 90  
telealarme@vienne-condrieu-agglomeration.fr

## Transports et déplacements

04 74 78 78 89  
transports@vienne-condrieu-agglomeration.fr

## Voirie

04 27 87 80 17  
voirie@vienne-condrieu-agglomeration.fr

## Accueils touristiques

**Pavillon du tourisme**  
**04 74 53 70 10**  
**contact@vienne-tourisme.com**

- **Du 11 février jusqu'au 17 juin**  
Ouverture 7 jours sur 7  
le lundi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h  
du mardi au dimanche de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

### Bureaux d'information touristique :

- **L'Emporium au Musées de Saint-Romain-en-Gal** :  
toute l'année du mardi au dimanche de 10h à 13h et de 14h à 18h

### Condrieu :

place Séquoia  
jusqu'au 30 avril :  
les vendredi et samedi au minimum de 10h à 12h30 et 13h30 à 17h30  
du 1<sup>er</sup> mai au 18 juin :  
les mercredi, vendredi et samedi de 10h à 12h30 et 13h30 à 17h30

## Stade nautique de Saint-Romain-en-Gal

### Port du bonnet obligatoire

- **Hors vacances scolaires**  
lundi, jeudi, vendredi de 17h30 à 19h30  
mardi de 12h à 14h et de 17h30 à 19h30  
mercredi de 16h à 20h  
samedi de 15h à 18h  
dimanche de 9h30 à 12h15

### Vacances de printemps

En raison de travaux de maintenance le stade nautique sera fermé du lundi 9 avril inclus au dimanche 23 avril 2018 inclus.



- 2** ALLO L'AGGLO !
- 3** ÉDITO
- 4** ÇA S'EST PASSÉ...
- 6** BUDGET
- 10** ÉCONOMIE
  - > L'agence éco de Vienne Condrieu Agglomération à votre service
  - > Un nouveau logo et un site Internet
  - > Besoin de foncier pour vous développer ?
- 12** PETITE ENFANCE
  - > L'offre petite enfance à Vienne Condrieu Agglomération
  - > La 4<sup>e</sup> rencontre bébés lecteurs
- 13** HABITAT
  - > Des aides pour rénover son logement
- 14** TRANSPORTS
  - > L'inscription en ligne pour le transport scolaire
  - > Les modes doux : Vélo village
- 15** ENVIRONNEMENT
  - > Le recyclage du verre
  - > Formation au compostage
- 16** EMPLOI
  - > Le service emploi de l'Agglo
- 17** ASSAINISSEMENT
  - > ... à Vienne Condrieu Agglomération
- 18** VOIRIE
  - > Les travaux en cours
- 19** CONSEILS COMMUNAUTAIRES
- 30** CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT
- 31** PROGRAMME VÉLO VILLAGE
- 32** JAZZ À VIENNE
  - > ... du 28 au 13 juillet 2018

## Agglomag

Le magazine de  
Vienne Condrieu Agglomération

### N°1

Espace Saint-Germain / Bâtiment Antorès  
30, avenue du Général Leclerc - BP 263 /  
38217 Vienne Cedex  
Tél : 04 74 78 32 10 / Fax : 04 74 53 54 26  
info@vienne-condrieu-agglomeration.fr  
et www.vienne-condrieu-agglomeration.fr

Directeur de la publication :  
Thierry Kovacs, Président de Vienne Condrieu Agglomération  
Rédactrice en chef : Brigitte Caruana  
Rédaction : service communication  
de Vienne Condrieu Agglomération :  
Coline Mirmand, Brigitte Caruana, Marie-Noëlle Callait  
Photo : service communication  
Conception graphique : Catherine Ornon  
Impression : imprimerie de la Tour Dauphinoise  
Agglomag est imprimé à 43 000 exemplaires  
sur du papier respectueux de l'engagement environnemental  
labellisé PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées)  
ISSN : en cours



# édito

Mesdames, Messieurs,

Vous avez entre les mains le 1<sup>er</sup> numéro du magazine d'information de Vienne Condrieu Agglomération, votre nouvelle communauté d'agglomération créée le 1<sup>er</sup> janvier 2018, issue de la fusion de ViennAgglo, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et qui intègre la commune de Meyssez.

Cette collectivité qui compte 30 communes, 90 000 habitants et près de 6 000 entreprises correspond davantage à la réalité de notre bassin de vie et aux habitudes de ses habitants. Elle permettra de mieux peser face aux métropoles qui nous entourent, de mutualiser nos moyens dans un contexte de raréfaction des ressources et d'offrir de nouveaux services aux habitants. Enfin, elle nous permettra de mener collectivement des projets de développement à l'échelle de notre bassin de vie : l'année 2018 sera consacrée à l'écriture d'un nouveau projet de territoire.

Comme je m'y étais engagé lorsque les élus communautaires m'ont élu à la présidence de l'agglomération, j'ai souhaité que les 30 communes soient représentées au bureau communautaire : c'est la garantie que chaque commune puisse s'exprimer et trouver sa place dans l'agglomération. Les commissions thématiques sont quant à elles ouvertes à l'ensemble des 568 élus municipaux du territoire. Le conseil communautaire du 27 février 2018 a voté la création de 17 commissions thématiques dans lesquels 416 élus municipaux se sont inscrits.

Vienne Condrieu Agglomération a adopté son premier budget lors du conseil du 11 janvier 2018. (Lire page 6). Tous budget confondu, celui s'élève à 114 342 700 euros dont 25 413 000 euros consacrés à l'investissement. Ce budget est à la fois fondateur et singulier car il a été construit sur la base des orientations prises par les Maires pendant la phase préparatoire à la fusion. Il s'inscrit dans la continuité des actions et des engagements pris par chacune des deux intercommunalités qui ont fusionné.

Il est à noter que la fusion engendre une neutralité fiscale pour les ménages. Les taux ménages (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) de ViennAgglo, plus faibles que ceux de la CCRC, sont appliqués à l'ensemble du nouveau territoire. Cela entraîne donc une baisse des taux pour les communes de l'ex CCRC à l'exception de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères qui augmente pour ces communes de sorte que celle-ci tende vers la couverture du coût de ce service.

Enfin, je tiens à remercier l'ensemble des agents de Vienne Condrieu Agglomération pour leur implication dans la préparation de la fusion et la mise en place de la nouvelle agglomération. Les services ont réalisé un travail très important pour donner naissance à Vienne Condrieu Agglomération. Un travail qui a été réalisé en parallèle de leurs missions habituelles au service de notre territoire et de ses habitants.

**Thierry Kovacs,**  
Président de Vienne Condrieu Agglomération

## Installation du conseil communautaire



## Jeudi 4 janvier

C'est au cours du premier conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 4 janvier que les conseillers communautaires ont été installés et que le Président, les vice-présidents et les autres membres du bureau ont été élus.

Retrouvez le compte rendu des trois conseils communautaires de janvier en page 19.

## Cérémonie de vœux de Vienne Condrieu Agglomération

## Mardi 23 janvier

La 1<sup>re</sup> soirée des vœux de Vienne Condrieu Agglomération était organisée à destination des 568 élus municipaux que compte le territoire. Ce sont plus de 300 personnes qui ont participé à cette soirée placée sous le thème de la convivialité. À travers une présentation de sa commune par chacun des Maires, cette cérémonie a permis à chacun de mieux connaître les communes et les élus qui composent la nouvelle agglomération. Thierry Kovacs, Président de Vienne Condrieu Agglomération, dans son discours, a expliqué que l'année 2018 sera notamment consacrée à l'écriture du projet de territoire et l'ensemble des élus, tout comme les membres du conseil de développement qui représentent la société civile, y seront associés.



## Visite d'une verrerie



## Jeudi 25 janvier

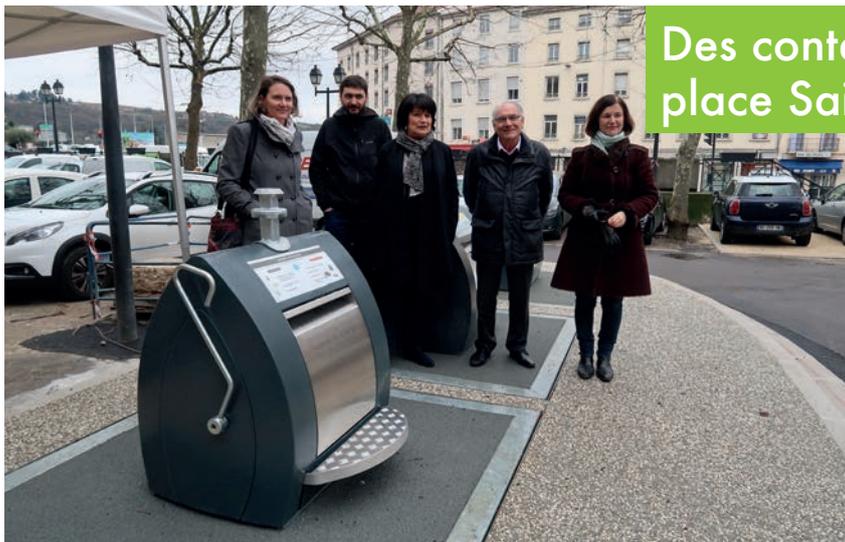
Sur invitation de l'éco-organisme CITEO, Isidore Polo et Bernard Louis, respectivement vice-président en charge de l'environnement et conseiller délégué à la gestion des déchets, accompagnés par les techniciens ont participé à la visite de l'usine OI Manufacturing France à Veauche dans la Loire.

Fondée en 1883, la verrerie emploie plus de 280 salariés. Spécialisée dans le haut de gamme, elle produit principalement des bouteilles pour des spiritueux. L'usine dispose de 2 fours de plus de 100 m<sup>3</sup> dont un qui utilise 89 % de verre recyclé (le calcin) et 11 % de matière vierge.

En 2017, la verrerie a produit 700 000 bouteilles par jour, la moitié de cette production provient de verre recyclé, qui rappelons le, se recycle à l'infini.

Une occasion rare de découvrir ce qui se passe tout au bout de la chaîne du tri ! (lire aussi le recyclage du verre en page 15)

## Des conteneurs enterrés place Saint-Louis à Vienne



Mardi 30 janvier

À travers sa compétence collecte des déchets, Vienne Condrieu Agglomération a entrepris depuis 2014, le déploiement progressif de conteneurs enterrés sur le territoire.

Après la place du Pilori, la rue Allmer, la rue du Musée, la place du Jeu de Paume, la rue Marchande à Vienne et le quartier du Plan des Aures à Pont-Évêque, de nouveaux conteneurs ont été installés en janvier 2018 à Vienne place Saint-Louis : un pour les ordures ménagères, un pour les emballages et le papier et un pour le verre.

## Les travaux de la voie verte démarrent

Lundi 12 février

Ce projet consiste à créer une voie de 3 mètres de large côté Rhône, exclusivement réservée aux piétons et aux cyclistes. Il assurera également la continuité avec la voie verte des quais Mistral et Riondet ainsi qu'avec la ViaRhôna en rive droite. Pour les riverains concernés par les travaux d'aménagement de la voie verte.

Les travaux doivent s'étaler sur une période de près de 18 mois et se dérouleront en deux phases : la première depuis la halte fluviale de Vienne jusqu'à la place Saint-Louis. La deuxième depuis la place Saint-Louis jusqu'au carrefour dit de Mc Donald's.



## Inauguration du parking du parc de Gémens

Vendredi 23 février

Thierry Kovacs, maire de Vienne, Président de Vienne Condrieu Agglomération, Sylvain Laignel, Maire d'Estrablin, et Christian Janin, Vice-Président en charge de la voirie communautaire et Gérard Lambert, maire de Moidieu-Détourbe ont inauguré le parking de Gémens de 170 places.

L'objectif premier de cet équipement était de protéger la nappe phréatique située sous le parking qui était auparavant une surface herbeuse. Cette réalisation permet désormais d'éviter la contamination de la nappe phréatique par les résidus d'hydrocarbures et autres polluants.

Le risque de pollution a donc été éliminé grâce à plusieurs aménagements : un réseau de collecte des eaux pluviales du parking, un séparateur d'hydrocarbures qui assure le traitement et le filtre des eaux de ruissellement avant leur rejet à la Gère, une alarme connectée à la station de pompage et un enrobé limitant tout risque d'infiltration.



# Un budget fondateur pour Vienne Condrieu Agglomération

**Ce budget Primitif 2018 de Vienne Condrieu Agglomération est le premier budget de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de ViennAgglo, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de la Commune de Meyssez.**

Il s'agit donc du budget d'une intercommunalité de 30 communes et de 89 000 habitants avec des compétences fortes et élargies.

En ce sens ce budget 2018 est à la fois fondateur et singulier :

- Il s'inscrit dans la continuité d'actions et des engagements pris par chacune des deux intercommunalités qui ont fusionné. C'est ainsi qu'il intègre les crédits d'action en fonctionnement et les opérations d'investissement en cours de réalisation ;
- Il traduit le passage en fiscalité professionnelle unique des 11 communes issues de la Région de Condrieu, en assurant la neutralité budgétaire de ce changement pour les budgets des communes concernées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Il garantit le maintien des mécanismes de solidarité antérieurs des deux intercommunalités ;
- Il est construit en recettes sur la base des orientations prises en matière de fiscalité par les Maires en bureau intercommunautaire pendant la phase préparatoire à la fusion ;
- Il prend en compte, à la fois en section de fonctionnement et en section d'investissement, les budgets des Syndicats intercommunaux et Syndicats mixtes dissous au 31 décembre 2017 consécutivement à la fusion. Il s'agit en particulier du SYVROM et des Syndicats d'assainissement SYSTEPUR, SISEC, SIASO et Rhône Gier (le périmètre réduit de ce dernier n'incluant plus notre intercommunalité) ;

● Il est organisé autour d'un budget principal et de quatre budgets annexes : les transports et déplacements, l'immobilier d'entreprises, les zones économiques et l'assainissement ;

● En 2018, le budget global de Vienne Condrieu Agglomération s'élève à plus de 114 M€, dont 81 M€ en fonctionnement et 33 M€ en investissement ;

● Malgré un contexte général très tendu pour les finances des collectivités locales, la section de fonctionnement du budget 2018 dégage une capacité d'autofinancement pour l'investissement significative et crédible pour l'avenir. À titre d'illustration, le niveau d'épargne nette dégagé par le budget principal est de 1 812 000 €.

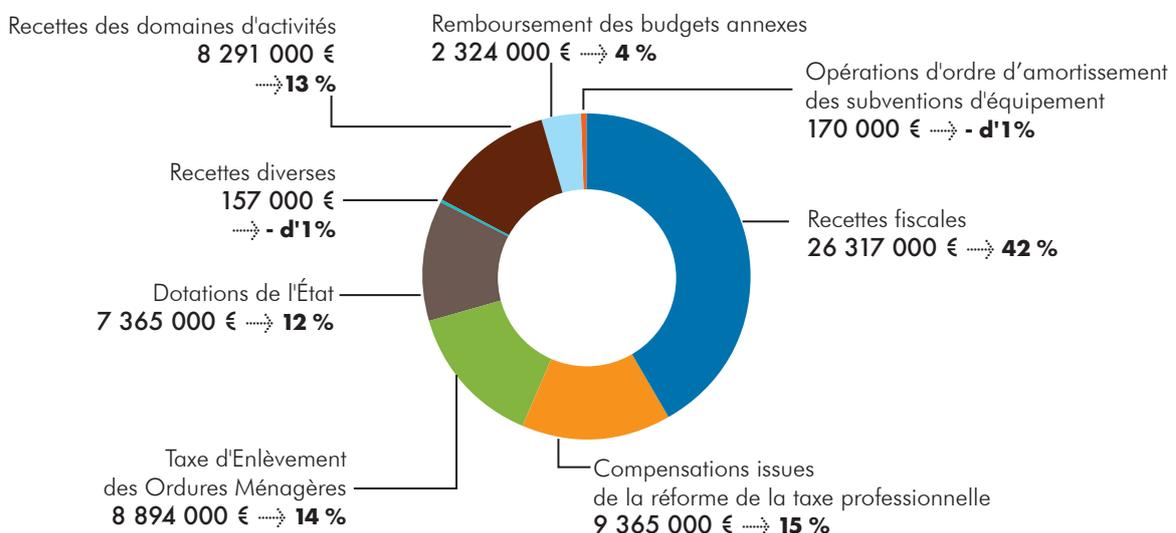
## Il se dégage ainsi trois points forts du budget d'investissement 2018 :

- L'ensemble des domaines d'intervention est servi ;
- Les mécanismes de solidarité antérieurs et les engagements pris par les deux intercommunalités sont respectés, en particulier dans les domaines de la voirie, de l'habitat, ou encore de l'aménagement des zones économiques ;
- Un certain nombre de projets structurants engagés antérieurement par les deux intercommunalités arrivent en phase opérationnelle en 2018 et un effort particulier est fait dans le domaine de l'assainissement pour la modernisation des équipements de traitement et des réseaux.



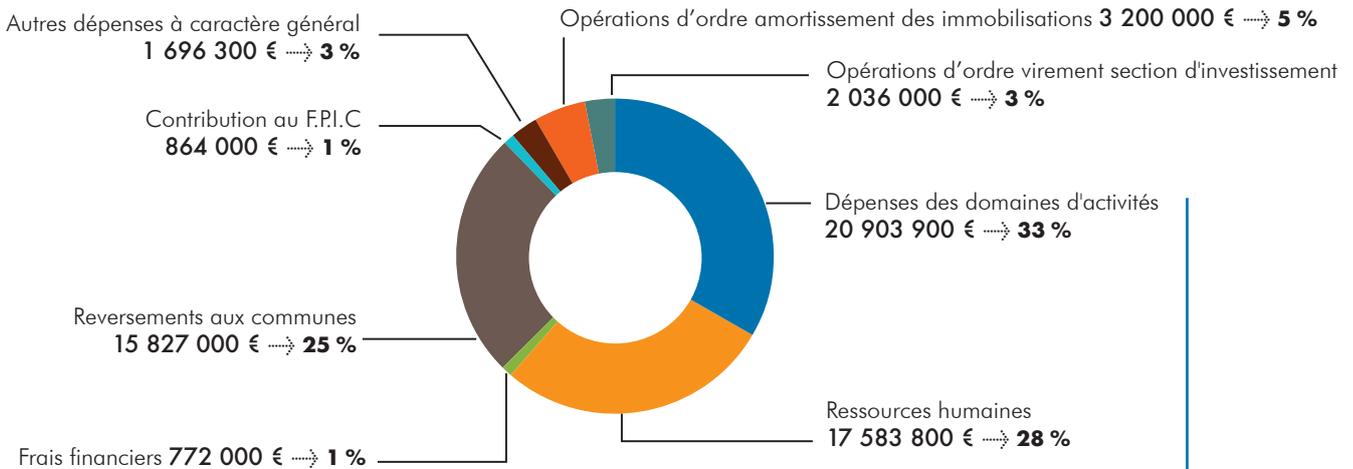
## Le fonctionnement du budget principal

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 62 883 000 €.



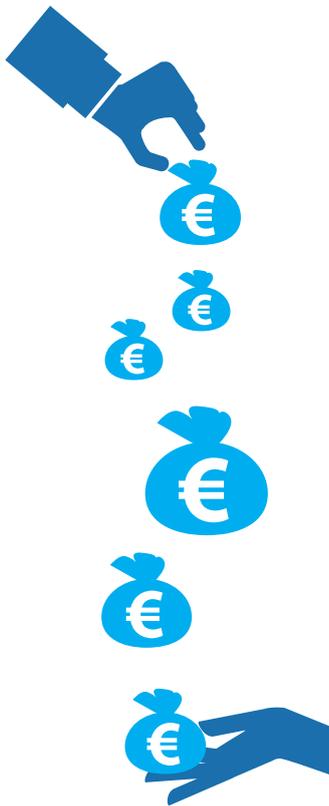


**Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 62 883 000 €.**



**Les dépenses prévisionnelles des domaines d'activités pour 2018 (hors opérations d'ordre et hors personnel)**

Économie, Tourisme, Jazz à Vienne	<b>2 008 400 €</b>
Subvention d'équilibre à l'immobilier d'entreprises et zones	<b>250 000 €</b>
Emploi, Formation, Insertion	<b>661 000 €</b>
Aménagement du territoire	<b>382 000 €</b>
Politique de l'habitat	<b>443 100 €</b>
Cohésion sociale et politique de la ville	<b>559 100 €</b>
Jeunesse	<b>50 000 €</b>
Petite enfance	<b>1 256 400 €</b>
Service téléalarme	<b>141 000 €</b>
Politiques territoriales	<b>165 900 €</b>
Voirie communautaire	<b>1 543 300 €</b>
Eaux pluviales et rivières	<b>643 000 €</b>
Equipements sportifs	<b>519 100 €</b>
Piscines	<b>567 900 €</b>
Subvention d'équilibre budget des transports	<b>1 120 000 €</b>
Environnement, nature, plan climat	<b>249 900 €</b>
Gestion des déchets	<b>7 114 700 €</b>
Maintenance du patrimoine et moyens techniques	<b>376 100 €</b>
Soutien aux évènements intercommunaux	<b>64 000 €</b>
Fourrière animale	<b>38 000 €</b>
Contribution au service incendie	<b>2 751 000 €</b>



**Le fonctionnement des budgets annexes**

Les quatre budgets annexes pour 2018 s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 8 350 000 € pour les transports et déplacements,
- 560 700 € pour l'immobilier d'entreprises,
- 1 962 000 € pour les zones économiques,
- 7 524 000 € pour l'assainissement.



## L'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 25 413 000 €  
(hors remboursement du capital de la dette)



**Transports  
et déplacements**  
3 783 000 €

- Poursuite de la mise en accessibilité des arrêts de bus
- Renouvellement du matériel roulant
- Maintien à niveau du réseau
- Modernisation de la plate-forme de mobilité



**Environnement et gestion  
des déchets**  
2 021 000 €

- Poursuite du déploiement des conteneurs enterrés
- Réaménagement et modernisation des déchèteries
- Maintien à niveau du matériel de collecte et renouvellement des bacs
- Modernisation de l'éclairage public (financement TEPCV)



**Voirie communautaire**  
5 961 000 €

- Renouvellement des chaussées
- Aménagements de sécurité liés au Plan de Déplacements Urbains
- Aménagement des pistes cyclables et ViaRhôna
- Réfection des voiries dans les zones économiques
- Réalisation d'une voie verte en encorbellement sur les quais à Vienne
- Aménagement d'un couloir bus cours Brillier



**Aménagement  
et rénovation urbaine**  
1 088 000 €

- Informatique dans les écoles
- Mise en accessibilité des E.R.P.
- Maintien à niveau des bâtiments administratifs et techniques
- Renouvellement des outils de communication



**Économie et Tourisme**  
2 556 000 €

- Aménagements zones économiques existantes, Pôle Saint-Germain
- Immobilier d'entreprises
- Soutien au commerce
- Maison du festival de jazz
- Extension halte fluviale
- Signalétique mise en tourisme



**Equipements sportifs  
et piscines**  
1 464 000 €

- Maintien à niveau des stades nautiques, des gymnases et des terrains de sport
- Changement des toitures et rénovation thermique des gymnases de Seyssuel et Pont-Èvêque
- Équipement des gymnases en systèmes de vidéosurveillance et de gestion sécurisée des accès



**Maintenance patrimoine  
et infrastructures**  
590 000 €

- PLU des communes
- Programme de Rénovation Urbaine Vallée de Gère



**Petite enfance  
et téléalarme**  
480 000 €

- Maintien à niveau des équipements du service téléalarme
- Maintien à niveau des équipements de la petite enfance
- Micro crèche à Moidieu-Détourbe



**Assainissement  
et eaux pluviales**  
6 343 000 €

- Réhabilitation et extension des réseaux d'assainissement
- Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales
- Modernisation et extension des stations d'épuration



**Politique de l'habitat**  
1 127 000 €

- Participation à la construction de logement sociaux
- Soutien aux opérations de réhabilitation de l'habitat
- Maintien à niveau des aires d'accueil des gens du voyage

Le financement des investissements inscrits au budget 2018 conserve une structure bien équilibrée avec un recours à l'emprunt limité à 12,7 M d'€ soit la moitié du financement global des investissements.

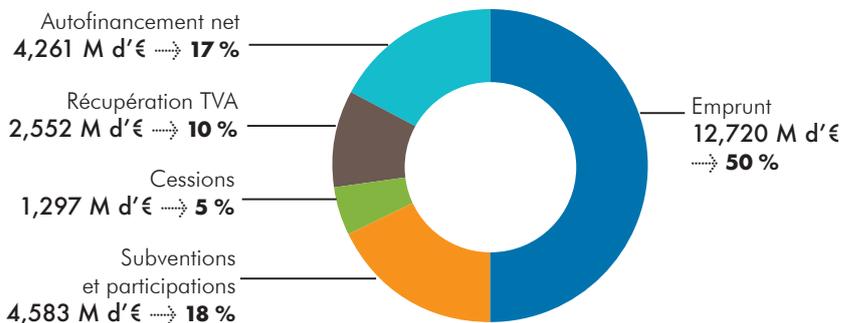
« L'autofinancement de l'investissement » (épargne nette + produit des cessions + récupération de la T.V.A.) représente 32 % du financement de l'investissement sur l'ensemble des budgets.



L'endettement de Vienne Condrieu Agglomération reprend l'endettement des anciennes intercommunalités et du SYVROM qui a été dissous. Il reste raisonnable avec un encours de 34,6 M € et une répartition entre taux fixes (sécurité) et taux variables (bénéfice des taux faibles) bien adaptée à la conjoncture. Il l'est également au regard de la durée de remboursement de la dette qui se situe très en deçà des seuils critiques généralement admis.



### Le financement de l'investissement



### La dette Un endettement raisonnable (budget principal)

#### > Encours de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018..... 34,60 millions d'euros

#### > Structure de la dette

Taux fixe..... 62 %  
Taux variable..... 38 %

#### > Durée de remboursement

6 ans et 10 mois (encours de la dette / épargne brute)

## L'agence éco sur les réseaux sociaux



Sur Facebook,

■ si vous êtes commerçants :  
@ManagerCommerce Virginie

■ pour l'actualité de l'Espace  
Saint-Germain à Vienne :  
@espacesaintgermainvienne

■ si vous souhaitez créer votre entreprise :  
@creersonentrepriseenpaysviennois



■ Sur Twitter, suivez l'actu de l'agence éco  
@aeviencondrieu



■ Sur LinkedIn : Marie-Cécile Amiot/  
Pauline Delôme

De gauche à droite :

- **Delphine Faure**, Chargée de mission agriculture
- **Christèle Piron**, Chargée de relation entreprises et commercialisation des zones d'activités
- **Pauline Delôme**, Directrice de l'agence éco
- **Marie-Cécile Amiot**, Chargée de relation entreprises et immobilier d'entreprises
- **Virginie Garnier**, Chargée de mission commerce

# L'agence éco de Vienne Condrieu Agglomération à votre service

Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence économie. Le service dédié, appelé « agence économique » est composé de 5 personnes, sa mission est de faciliter le quotidien, l'implantation et le développement des entreprises sur le territoire.

Née de la volonté de la collectivité d'accompagner le développement économique du territoire et d'agir sur l'environnement des entreprises, l'agence économique met en œuvre des actions dans tous les domaines de l'économie : industrie, service, artisanat, commerce,

tourisme, agriculture. Attentive aux besoins et aux demandes, l'équipe de l'agence éco est en mesure de guider les chefs d'entreprises et les aider dans leur démarche de projet pour apporter des solutions opérationnelles et sur-mesure.

**Vous cherchez un local, terrain ou espace tertiaire ?**

**Vous souhaitez trouver des partenaires, fournisseurs sur le territoire ?**

**Besoin de communiquer sur votre activité ?**

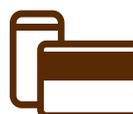
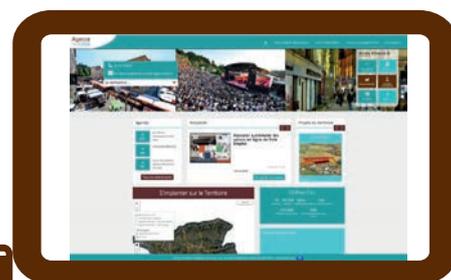
**Des difficultés à recruter ?**

■ **Contactez le** 04 74 78 89 00 - [entreprendre@vienne-condrieu-agglomeration.fr](mailto:entreprendre@vienne-condrieu-agglomeration.fr)



## Un nouveau logo et un site Internet plus fonctionnel et plus moderne

Agence  
Vienne Condrieu Agglomération éco



<https://entreprendre.vienne-condrieu-agglomeration.fr/>

## L'agence éco en chiffres 2017

**150** projets d'implantation accompagnés

**300** biens immobiliers référencés dans la base de données

**Une centaine** de dialogues dirigeants réalisés

**10** entreprises hébergées en pépinière

**65** dossiers d'aides directes FISAC instruits

**3500** destinataires de la newsletter éco

# Besoin de foncier pour vous développer ?

Parmi ses missions, l'agence économique commercialise les zones d'activités du territoire. Prenez connaissance des opportunités qui existent.

■ **Pour tout renseignement :**  
contactez le 04 74 78 89 00  
entreprenre@vienne-condrieu-agglomeration.fr



## Zone des Platières

- Vocation industrielle
- Extension de 3,5 ha en cours

## Zone de la Noyerée

- Vocation artisanale
- 2 parcelles disponibles : 1 000 et 2 700 m<sup>2</sup>

## Zone industrialo-portuaire Loire-sur-Rhône / Saint-Romain-en-Gal

- Vocation industrielle et logistique trimodale
  - Embranchement ferroviaire
  - Accès fluvial : 1 quai public, rampe ro-ro\*
- 25 hectares disponibles à partir de 6 000 m<sup>2</sup>

\* Ro-ro est un raccourci utilisé pour **roll on-roll off**, technique de manutention horizontale des navires. Les véhicules sur roues empruntent une rampe d'accès aux portes arrière ou latérales et des rampes intérieures fixes ou mobiles vers les différents ponts.

## Zone du Rocher

- Vocation artisanale et industrielle
- Terrains viabilisés de 1 500 m<sup>2</sup> à 14 000 m<sup>2</sup>
- 1<sup>ère</sup> zone d'activités équipée à 100 % de toitures en panneaux photovoltaïques



## Un lieu dédié pour vos événements d'entreprise

Après plusieurs mois de travaux, la **salle du Manège** de 1 500 m<sup>2</sup> a dévoilé son nouveau visage. Avec ses 800 places assises, 1 600 places debout, la salle, située à l'espace Saint-Germain à Vienne, a été pensée pour répondre à vos besoins pour l'organisation de salons professionnels, de séminaires ou encore de réceptions.

Ce projet a été financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Vienne, le Département de l'Isère et Vienne Condrieu Agglomération.

■ **Réservations / Plus d'informations :**  
manege@mairie-vienne.fr

# L'offre petite enfance à Vienne Condrieu Agglomération

Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence petite enfance sur les 30 communes que compte son territoire. Fort de 16 équipements d'accueil du jeune enfant, 9 relais assistantes maternelles, 1 lieu d'accueil enfants-parents, ce service est présent afin d'aider les futurs parents à trouver des réponses pour les besoins d'accueil de leurs enfants.

Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)



- **Chasse-sur-Rhône** > Les P'tits Mariniers
- **Chonas-l'Amballan** > Cocon de Soie
- **Condrieu** > Mistelle
- **Échalas et Trèves**
  - > La Ronde des Collines
- **Estrablin** > Gem'minis
- **Loire-sur-Rhône** > Les P'tits Ours
- **Pont-Évêque** > Graine de Malice
- **Saint-Romain-en-Gal**
  - > Tesselle et Marteline
- **Vienne**
  - > Les Cèdres
  - > La Clé des Champs
  - > La Farandole
  - > Grain d'Aile
  - > Halte-garderie de Malissol
  - > L'Isle aux Enfants
  - > Le Petit Martin
- **Villette-de-Vienne**
  - > Fleur de Pyrus

Relais d'Assistants Maternelles



- **Chasse-sur-Rhône**
  - > Les P'tits Mariniers
- **Chonas-l'Amballan** > Cocon de Soie
- **Condrieu** > Les Noyodoux
- **Pont-Évêque** > Graine de Malice
- **Saint-Romain-en-Gal** > Premiers Pas
- **Vienne**
  - > La Clé des Champs
  - > Vienne Nord
  - > Relais du Château
  - > L'Île aux trésors
- **Villette-de-Vienne** > Fleur de Pyrus

Lieu d'accueil parents enfants



- **Pont-Évêque** > Graine de Malice

Les couleurs de cette carte correspondent au zonage des Relais d'Assistants Maternelles



**Vienne Condrieu Agglomération gère également une ludothèque située à Pont-Évêque et finance celle qui est gérée par la MJC de Vienne.**

■ **Plus d'informations :**  
[www.vienne-condrieu-agglomeration.fr](http://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr)  
 Rubrique Nos services au quotidien  
 > Petite enfance

## La 4<sup>e</sup> rencontre bébés lecteurs

Vienne Condrieu Agglomération et la ville de Vienne organisent le samedi 2 juin la 4<sup>e</sup> rencontre bébés lecteurs à la Médiathèque le Trente.

Les professionnels de la Médiathèque le Trente et du service Petite Enfance de Vienne Condrieu Agglomération invitent les tout-petits et leurs parents à (re)-découvrir le plaisir de lire, écouter et vivre des histoires. Ce

rendez-vous entièrement gratuit est proposé à la médiathèque Le Trente, **le samedi 2 juin de 10h à 13h**. Au programme, de nombreuses animations, lectures, un petit bal...

La veille, une conférence intitulée « Qu'est-ce que le livre apporte au tout-petit ? Quels récits pour les bébés ? » se tiendra à 20h à l'Auditorium du Trente.

■ **Plus d'informations :** prochainement sur [www.vienne-condrieu-agglomeration.fr](http://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr)



## Des aides pour rénover son logement

La réhabilitation du parc de logements est un enjeu important pour le territoire. C'est pourquoi les élus de la nouvelle agglo ont souhaité poursuivre les dispositifs qui étaient en place dans les deux communautés.



Vienne Condrieu Agglomération propose donc aujourd'hui sur l'ensemble de son territoire composé de 30 communes, des aides pour réaliser des travaux dans les logements privés. Les 2 dispositifs mis en place, l'un pour les communes situées sur la rive droite, le deuxième pour les communes situées sur la rive gauche visent à aider les propriétaires à réhabiliter leur logement, leur offrir des conseils techniques et financiers gratuits, leur apporter des aides financières pour réaliser les travaux.

Ainsi, ces aides peuvent être mobilisées par des propriétaires occupants ou des propriétaires bailleurs sous certaines conditions.

Selon la commune où se situe le logement à réhabiliter, les personnes à contacter pour s'informer ne sont pas les mêmes et les aides financières peuvent varier.

**Vous êtes propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs et souhaitez rénover votre logement ?**

**Renseignez-vous, vous avez peut-être droit à des aides !**

### Qui contacter ?

#### Si le logement est situé dans l'une de ces communes :

Chasse-sur-Rhône, Chonas-l'Ambellan, Chuzelles, Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Les Côtes-d'Arey, Luzinay, Meyssiez, Moidieu-Détourbe, Pont-Évêque, Reventin-Vaugris, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Sorlin-de-Vienne, Septème, Serpaize, Seyssuel, Vienne, Villette-de-Vienne

#### ■ Contactez SOLIHA Isère Savoie :

**N° Vert 0 805 030 043**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

[vienne-condrieu-agglomeration@solihha.fr](mailto:vienne-condrieu-agglomeration@solihha.fr)

**> Permanence d'information** tous les mercredis de 14h à 16h dans les locaux de Vienne Condrieu Agglomération :  
Espace Saint-Germain  
Bâtiment Antarès  
30, avenue du Général Leclerc  
38200 Vienne

#### Si le logement est situé dans l'une de ces communes :

Ampuis, Condrieu, Échalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gier, Sainte-Colombe, Trèves, Tupin-et-Semons

#### ■ Contactez SOLIHA Rhône :

Tél : 04 37 28 70 20  
Email : [a.richard@solihha.fr](mailto:a.richard@solihha.fr)

#### > Permanence d'information

le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de 14h à 16h :

- En mairie d'Échalas : les mercredis 3 janvier, 7 mars, 2 mai, 4 juillet, 3 octobre, 5 décembre 2018
- En mairie de Condrieu (bâtiment les Éclats) : les mercredis 7 février, 4 avril, 6 juin, 5 septembre, 7 novembre 2018.

## Plan Local d'Urbanisme : quoi de neuf ?

Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme » sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les PLU communaux continuent de s'appliquer tant qu'un PLU intercommunal (PLUi) n'est pas approuvé.

L'Agglo est donc aujourd'hui compétente pour poursuivre l'élaboration des PLU commencés par les communes mais aussi pour gérer les procédures d'évolution des PLU approuvés (modification, déclaration de projet...).

#### ■ Pour en savoir plus :

[www.vienne-condrieu-agglomeration.fr](http://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr)  
[planification@vienne-condrieu-agglomeration.fr](mailto:planification@vienne-condrieu-agglomeration.fr)

# Transport scolaire DOM'Ecole : du nouveau du côté des inscriptions !



Préparez sereinement la rentrée scolaire de septembre 2018 ! Pour simplifier vos démarches administratives, la demande d'inscription au transport scolaire gratuit DOM'Ecole est réalisée en ligne.

## Quelles sont les conditions d'éligibilité au transport scolaire gratuit DOM'Ecole ?

### L'élève doit :

- être âgé de plus de 5 ans au moment de l'inscription
- être scolarisé de la maternelle à la terminale
- être domicilié\* dans une commune de Vienne Condrieu Agglomération et scolarisé dans un établissement scolaire de Vienne Condrieu Agglomération OU dans un établissement scolaire de Rive de Gier, de Givors ou de Mornant (uniquement pour les élèves de Saint-Romain-en-Gier)
- pour les communes de Vienne et Pont-Évêque : résider à plus de 5 km de son établissement scolaire ; pour les 28 autres communes : résider à plus de 3 km de son établissement scolaire

L'élève qui répond aux conditions d'éligibilité au transport scolaire gratuit DOM'Ecole bénéficie d'un titre de transport valable pour 1 aller / retour par jour scolaire, de son domicile à son établissement scolaire.

L'inscription au transport scolaire gratuit DOM'Ecole, doit être renouvelée chaque année, pour chaque élève.

## Comment s'inscrire au transport scolaire DOM'Ecole ?

### Si vous disposez d'un accès à Internet

Rendez-vous sur [www.vienne-condrieu-agglomeration.fr](http://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr)



et cliquez à gauche sur dans la rubrique accès directs.

Laissez-vous guider et complétez rapidement le formulaire.

**À vos agendas ! Les inscriptions seront ouvertes du 23 mai au 13 juillet 2018.** Plus simple et plus pratique, cette démarche vous dispense de remplir un dossier d'inscription papier.

### Si vous ne disposez pas d'un accès internet

Vous pouvez vous inscrire via un dossier papier, à retirer à l'accueil de Vienne Condrieu Agglomération **à partir du 1<sup>er</sup> juin**. Celui-ci devra être retourné par voie postale avant **le 5 juillet 2018**, dûment complété par vos soins et accompagné des justificatifs demandés, à : Vienne Condrieu Agglomération / Direction des Transports / Bâtiment Antarès – Espace Saint-Germain / 30 avenue Général Leclerc / BP 263 / 38217 Vienne Cedex.

■ **Plus d'informations :** prochainement sur [www.vienne-condrieu-agglomeration.fr](http://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr)

■ **Contact :** Direction des Transports / 04 74 78 78 89 / [transports@vienne-condrieu-agglomeration.fr](mailto:transports@vienne-condrieu-agglomeration.fr)

\*Le domicile pris en compte est celui des parents ou du représentant légal de l'élève.

## 1<sup>re</sup> édition du vélo village

Réservez votre samedi 28 avril 2018 pour venir au Vélo village organisé par le Club Viennois d'Animation Cycliste et Vienne Condrieu Agglomération.

Retrouvez le programme de ce temps fort consacré aux vélos en page 31.

**28 avril de 7h à 18h**

**Parc de Maison Blanche à Saint-Cyr-sur-le-Rhône**

■ **Pour en savoir plus :** [www.vienne-condrieu-agglomeration.fr](http://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr)

## Gestion du transport scolaire sur la rive droite et Meyssiez

À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, Vienne Condrieu Agglomération étendra son statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur les 11 communes de la rive droite (gérées jusqu'à cette date par le SYTRAL) et sur la commune de Meyssiez. Elle aura donc notamment en charge l'organisation du réseau de transport scolaire sur l'ensemble des 30 communes du territoire.

■ **Plus d'informations :** prochainement sur [www.vienne-condrieu-agglomeration.fr](http://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr)

# Le recyclage du verre

Le verre est un matériau qui se recycle à l'infini. Sa collecte se fait en Point d'Apport Volontaire mis à votre disposition sur chaque commune de Vienne Condrieu Agglomération.



## Pourquoi recycler le verre ?

- Participer à la réduction des déchets
- Diminuer l'utilisation des ressources naturelles (1 tonne de verre recyclé deviendra 1 tonne de nouvelles bouteilles)
- Réduire les émissions de CO<sub>2</sub>
- Contribuer à l'économie d'énergie (2,5 % d'économie à chaque 10 % d'introduction de calcin)
- Être acteur d'économie circulaire (voir schéma)

## Le saviez-vous ?

Le calcin est le nom donné aux débris de verre calibrés, issus du recyclage et réutilisés comme matière première dans l'industrie du verre.

Pour obtenir une bonne qualité de calcin, le verre usagé doit être collecté séparément de tous les autres déchets. Pour cela, quelques indésirables sont à éviter lors du tri du verre : vitrocéramique, ampoules, vaisselle... car ils perturbent la fusion du calcin et peuvent entraîner des accidents corporels graves du personnel de la verrerie. Les usines intègrent de plus en plus de calcin dans la production de verre : depuis 2007, le recyclage du verre augmente d'1 % par an.

## Quel est le parcours d'une bouteille de verre ?

Le recyclage du verre s'organise en boucle dans laquelle prennent part de nombreux acteurs : en premier lieu, le consommateur avec un geste simple : le tri des emballages en verre ; interviennent ensuite la collectivité chargée de la collecte, le traiteur du verre qui extrait les impuretés, le verrier qui refait des emballages et le conditionneur qui les remet dans le circuit de distribution.



## Formation au compostage

**Inscrivez-vous avant le 10 mai 2018**

sur [www.vienne-condrieu.agglomeration.fr](http://www.vienne-condrieu.agglomeration.fr) (rubrique actualités) ou contactez le Service Environnement à [environnement@vienne-condrieu-agglomeration.fr](mailto:environnement@vienne-condrieu-agglomeration.fr) ou au 04 74 53 45 16.

**Attention, les places sont limitées !**

Les déchets organiques représentent près de 30 % des déchets que nous jetons dans nos poubelles ; 30 % qui pourraient être détournés des ordures ménagères tout en nous permettant d'obtenir un engrais pour les plantations. La solution ? Le compostage.

L'Agglo propose gratuitement aux habitants des composteurs destinés à recevoir les déchets de cuisine et de jardin. Aujourd'hui, plus de 7 500 composteurs individuels (somme ex-CCRC + ex-ViennAgglo) ont été distribués sur tout le territoire.

Afin de renforcer cette action, **Vienne Condrieu Agglomération vous propose** une après-midi de formation gratuite, les 25 avril (à Meyssiez), 30 mai (à Vienne) et 6 juin

(à Ampuis), sur la pratique du compostage :

- **Gestion des gros volumes dans une approche simple et pratique** (tonte, mulching, paillage, broyage...).
- **Définition des déchets compostables**, des règles de base et des gestes utiles, utilisation du compost...
- **Visite d'un jardin** pour observer et discuter autour de la pratique des participants.



## Le service emploi de Vienne Condrieu Agglomération

© Fotolia

Vienne Condrieu Agglomération met en œuvre sur l'ensemble de son territoire un accompagnement individuel renforcé pour faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

**Vous êtes dans cette situation ?  
Deux accueils sont mis en place pour vous accompagner et faciliter votre recherche d'emploi.**

### Sur la rive droite

Un premier accueil vous est réservé, ainsi qu'à l'ensemble des demandeurs d'emploi, à l'Espace Emploi afin de répondre à toutes les questions emploi que vous pouvez vous poser.

Selon vos attentes et vos difficultés rencontrées, un accompagnement renforcé à la recherche d'emploi peut vous être proposé. Cet accompagnement est réalisé par la structure ALYNEA où une Conseillère en Insertion Professionnelle vous reçoit et construit avec vous, votre parcours de retour à l'emploi.

En complément, chaque jeudi, le « Lieu ressources » vous permet d'effectuer des recherches d'emploi en bénéficiant des conseils avisés d'un professionnel. Le « Lieu ressources » vous propose également des ateliers thématiques et des informations spécifiques correspondant à vos attentes, selon une programmation définie trimestriellement et disponible sur [www.vienne-condrieu-agglomeration.fr](http://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr) (rubrique Emploi).

#### ■ Plus d'informations :

L'Espace Emploi  
15, rue des Granges  
69420 Condrieu  
04 74 56 89 46  
[emploi@vienne-condrieu-agglomeration.fr](mailto:emploi@vienne-condrieu-agglomeration.fr)

### Sur la rive gauche

Dotée depuis 1998 d'un Plan Local Insertion Emploi (PLIE) qui réunit l'ensemble des acteurs de l'emploi dans le cadre d'un protocole d'accord, l'Agglo intervient, en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires, afin de faciliter votre retour à la vie professionnelle.

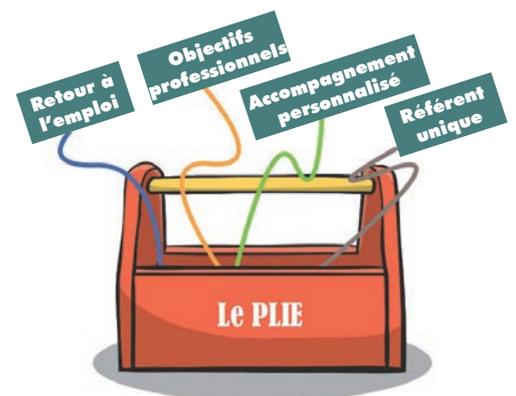
Ainsi, 6 référents, salariés d'ACFAL FORMATION, sont à votre disposition pour un accompagnement individuel renforcé. Ces Conseillers en Insertion Professionnelle vous accompagnent dans la réalisation de votre projet professionnel dès lors que vous êtes participant du PLIE. Référents uniques, ils sont en lien étroit avec tous les acteurs de l'emploi du territoire (Pôle Emploi, services sociaux, MDPH, CCAS, entreprises...). Un certain nombre d'actions sont proposées en complément de l'accompagnement renforcé : préparation à l'entretien d'embauche, valorisation de sa candidature sur Internet, rencontres professionnelles, visite d'entreprise...

Les référents vous accueillent à :  
ACFAL Formation  
49, avenue Berthelot  
38200 Vienne  
04 28 73 00 40

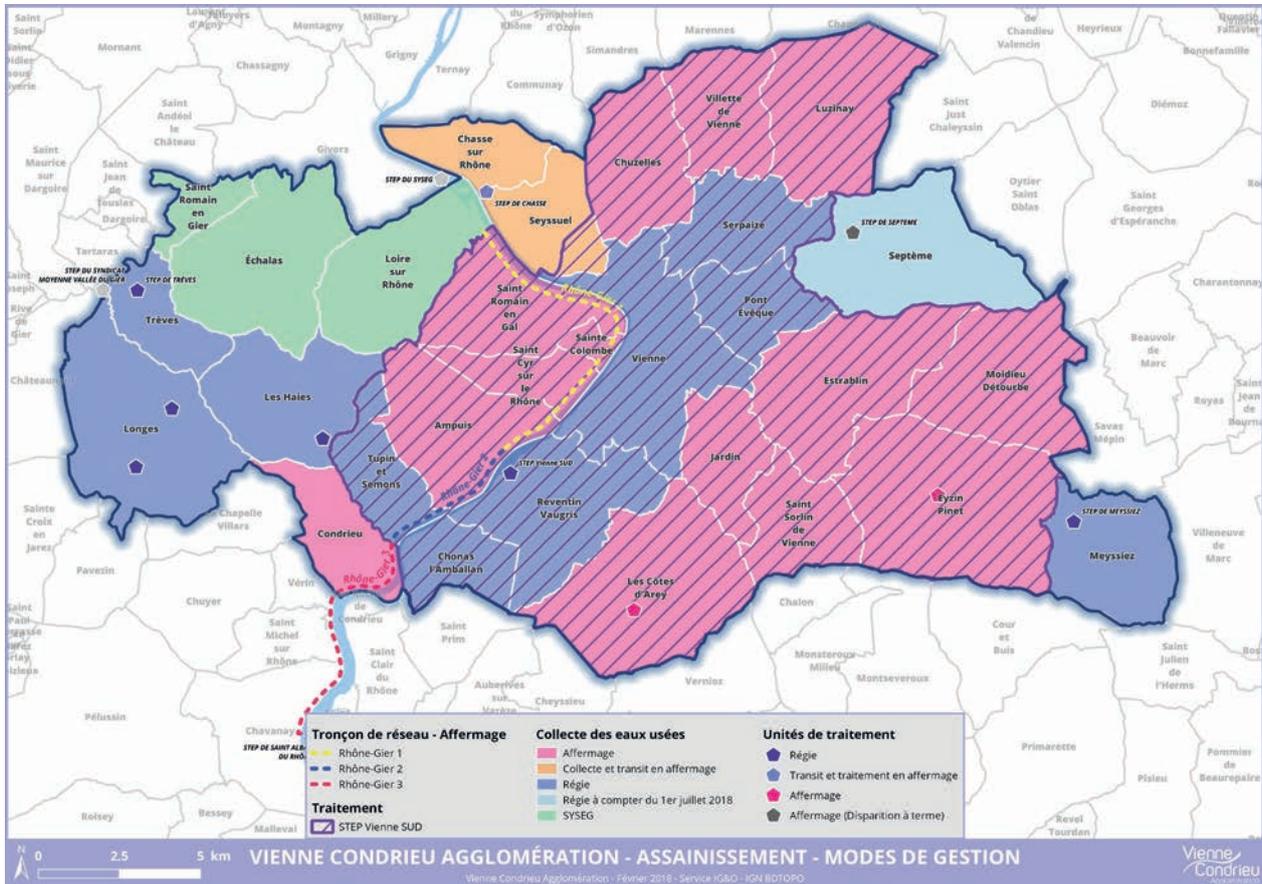
La nouvelle collectivité a tenu à maintenir l'ensemble des actions sur chaque partie du territoire. L'année 2018 sera ainsi consacrée à harmoniser les modalités d'accueil et d'actions pour l'ensemble des habitants de Vienne Condrieu Agglomération ; les deux plans d'actions bénéficiant de financements européens.

#### ■ Plus d'informations :

Vienne Condrieu Agglomération  
Service Insertion Emploi - PLIE  
Espace Saint-Germain  
30, avenue Général Leclerc  
38200 Vienne  
04 27 87 80 07  
[aongarello@vienne-condrieu-agglomeration.fr](mailto:aongarello@vienne-condrieu-agglomeration.fr)



# L'assainissement à Vienne Condrieu Agglomération



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Agglo exerce la compétence assainissement sur l'ensemble des 30 communes de son territoire.

Auparavant, cette compétence était exercée différemment de part et d'autre du territoire. Elle avait été transférée à ViennAgglo par ses 18 communes depuis janvier 2007. Côté rive droite, la compétence était exercée directement par les 11 communes de l'ex Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Ainsi, quelques changements sont à noter pour ces communes ainsi que pour la commune de Meys siez.

### 3 cas de figure se présentent :

- **Le service est géré en régie :** ce sont des agents de Vienne Condrieu Agglomération qui interviennent pour exploiter le service.
- **Le service est géré en affermage :** c'est l'entreprise titulaire de la Délégation de Service Public qui intervient sur les ouvrages (réseaux et stations d'épuration). L'Agglo gère le suivi des prestations et s'assure de la

## Vos démarches

Pour toutes vos démarches concernant l'assainissement collectif (demande de branchement, contrôle de branchement dans le cadre d'une vente), la gestion des eaux pluviales et l'assainissement non collectif (contrôle d'une installation neuve, diagnostic dans le cadre d'une vente), vous pouvez contacter le service assainissement de Vienne Condrieu Agglomération au

**04 82 06 33 00** ou [assainissement@vienne-condrieu-agglomeration.fr](mailto:assainissement@vienne-condrieu-agglomeration.fr)

Selon votre commune d'implantation et l'objet de votre demande, le Service Assainissement vous répondra, ou vous orientera vers le bon interlocuteur pour les communes en affermage.

### Plus d'informations :

[www.vienne-condrieu-agglomeration.fr](http://www.vienne-condrieu-agglomeration.fr) (rubrique assainissement).

qualité du service rendu.

- **Le service est transféré à un syndicat :** c'est le cas pour les communes de Saint-Romain-en-Gier, Échalas et Loire-sur-Rhône. Vienne Condrieu Agglomération est

adhérent au SYSEG (Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors) pour le compte de ces 3 communes. Celui-ci gère l'ensemble de la compétence assainissement (collectif, non collectif et eaux pluviales).

## Ampuis



## Aménagement de la RD 386 à Vérenay

La commune d'Ampuis et Vienne Condrieu Agglomération réalisent un chantier à Vérenay qui concerne la Route Départementale 386, les rues de Montmain, l'Île, La Viallière et des Marronniers.

Les travaux de réseaux réalisés en première phase par la commune sont terminés. L'opération d'aménagement a débuté le 12 février dernier et devrait être terminée en 2018. Elle consiste en :

- la création ou le renouvellement des trottoirs (mise en place d'un alternat de 8h30 à 16h30 sur la RD 386),
- la réalisation de travaux des voies perpendiculaires au projet (route barrée),
- la mise en œuvre des revêtements enrobés de la RD 386 (travaux de nuit).

■ Le montant des travaux à charge de l'Agglo s'élève à 83 827 €.

## Une voie nouvelle rue Paul Satre

Cette opération a démarré en juillet 2016 par des travaux de terrassement et fondation de chaussée assurant ainsi la desserte du chantier d'extension de l'école conduit par la commune d'Estrablin. Elle s'est achevée début 2018 par la réalisation de cette nouvelle liaison entre l'Allée des Chatons et la rue de la Vesonne.

Cette rue est composée d'une voie verte à destination des déplacements modes doux, des places de stationnement nécessaires au fonctionnement de l'école et des équipements sportifs situés à proximité et d'une chaussée de 5,20 m de large. La commune d'Estrablin complètera cette opération par la mise en place de l'éclairage et la finition des espaces verts.

■ Le montant des travaux réalisés par l'entreprise Dumas à charge de l'Agglo s'élève à 275 230 € TTC.

## Le Clos du Marais

Achevée fin 2017, cette opération a été réalisée en groupement de commande entre l'Agglo, la commune d'Estrablin et Advivo. Elle a permis la desserte en voirie et réseaux de 2 bâtiments de logements collectifs et 9 logements individuels construits par Advivo.

Cet aménagement s'est déroulé en 2 phases : une première comprenant les terrassements (plateforme et voirie) et l'assainissement ; une deuxième, exécutée après la construction des bâtiments, consistant à terminer la desserte en réseaux et réaliser la voirie et les espaces verts.

■ Le montant des travaux à charge de l'Agglo est de 171 000 € TTC.



## Estrablin



## Les Côtes d'Arely

## Aménagement de la rue du Siffet

Cette opération a démarré en janvier 2017 par les travaux de réseaux. Successivement, un nouveau collecteur d'eaux usées a été créé, la canalisation d'eau potable a été remplacée par la commune dans les rues du Siffet et de la Bascule et le Syndicat d'Énergie du Département de l'Isère a procédé aux opérations d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications ainsi qu'au renouvellement de l'éclairage.

À partir de septembre, les aménagements de voirie ont pu être réalisés : constitution d'une fondation de chaussée suite aux travaux de tranchées pour réseaux, mise en œuvre d'un revêtement de chaussée en béton bitumineux, réalisation d'un cheminement pour les piétons délimité par une bordure ou un marquage au sol, mise en place de la signalisation et de mobilier urbain.

■ Le montant des travaux de réseaux et voirie à charge de l'Agglo s'élève à 272 900 € TTC.

Trois conseils communautaires se sont tenus en janvier pour l'installation de la future communauté d'agglomération. Compte tenu de la particularité des délibérations, les trois compte rendus vous sont présentés dans cet Agglomag. Pour les prochains conseils, vous pourrez retrouver sur le site internet [vienna-condrieu-agglomeration.fr](http://vienna-condrieu-agglomeration.fr) les compte rendus accompagnés des délibérations.

## Conseil communautaire du 4 janvier 2018

### Administration générale

#### ● Délibération 1 : Installation du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération

La composition du conseil communautaire est la suivante :

<b>Ampuis</b>	Titulaire	Monsieur BANCHET Gerard
	Suppléant	Monsieur BONNEFOUX Richard
<b>Chasse-sur-Rhône</b>	Titulaire	Monsieur BOSIO Claude
	Titulaire	Madame PRIVAS Herminia
	Titulaire	Monsieur BOUVIER Christophe
<b>Chonas l'Amballan</b>	Titulaire	Madame GIRARDON-TOURNIER Lucette
	Suppléant	Monsieur PLASSON Jean-Jacques
<b>Chuzelles</b>	Titulaire	Madame MOREL Marielle
	Suppléant	Monsieur GRANADOS Alain
<b>Condrieu</b>	Titulaire	Madame COROMPT Thérèse
	Titulaire	Monsieur CATELON Bernard
<b>Échalas</b>	Titulaire	Madame JURY Christiane
	Suppléant	Monsieur FURST Fernand
<b>Estrablin</b>	Titulaire	Monsieur LAIGNEL Sylvain
	Suppléant	Madame PONCE Michèle
<b>Eyzin-Pinet</b>	Titulaire	Monsieur JANIN Christian
	Suppléant	Madame SOUCHON Catherine
<b>Jardin</b>	Titulaire	Monsieur QUINTARD Thierry
	Suppléant	Madame ZIBOURA Evelyne
<b>Les Côtes d'Arej</b>	Titulaire	Monsieur THOMMES Michel
	Suppléant	Madame MENTION Christèle
<b>Les Haies</b>	Titulaire	Madame LEMAITRE Laurence
	Suppléant	Monsieur BONNEL Claude
<b>Loire-sur-Rhône</b>	Titulaire	Monsieur MARTINET Guy
	Suppléant	Monsieur DOUARD Michel
<b>Longes</b>	Titulaire	Monsieur BRUYAS Lucien
	Suppléant	Monsieur TESTE Didier
<b>Luzinay</b>	Titulaire	Monsieur CHARLES Christophe
	Suppléant	Madame PELLEGRINI Anne
<b>Meyssiez</b>	Titulaire	Monsieur PLANTIER Stéphane
	Suppléant	Monsieur BOUVIER Jean-Pierre
<b>Moidieu-Détourbe</b>	Titulaire	Monsieur LAMBERT Gérard
	Suppléant	Madame GUIBOURET Sophie
<b>Pont-Évêque</b>	Titulaire	Madame FAITA Martine
	Titulaire	Monsieur THOMASSY Jean-André
	Titulaire	Monsieur PASINI René
<b>Reventin-Vaugris</b>	Titulaire	Madame VIDOR Blandine
	Suppléant	Monsieur GASPARINI Roland
<b>Saint-Cyr-sur-le-Rhône</b>	Titulaire	Madame PERROT-BERTON Claudine
	Suppléant	Monsieur VAUDAINE Gilbert

<b>Saint-Romain-en-Gier</b>	Titulaire	Madame OSTOJIC Virginie
	Suppléant	Monsieur REZE Julien
<b>Sainte-Colombe</b>	Titulaire	Monsieur MASSE André
	Suppléant	Monsieur FOURDAN Jean
<b>Saint-Romain-en-Gal</b>	Titulaire	Madame JAUD-SONNERAT Marie-Pierre
	Suppléant	Monsieur GERBAUD Alain
<b>Saint-Sorlin-de-Vienne</b>	Titulaire	Monsieur POLO Isidore
	Suppléant	Madame DELPHIS Marcelle
<b>Septème</b>	Titulaire	Monsieur CLERC Alain
	Suppléant	Madame DESROCHES Patricia
<b>Serpaize</b>	Titulaire	Monsieur KECHICHIAN Max
	Suppléant	Madame CRIVELLI Janine
<b>Seyssuel</b>	Titulaire	Monsieur BELMONTE Frédéric
	Suppléant	Madame NOVOTNY Virginie
<b>Trèves</b>	Titulaire	Madame GUICHARD Annick
	Suppléant	Monsieur CHARMET Michel
<b>Tupin-Semons</b>	Titulaire	Monsieur GERIN Pascal
	Suppléant	Monsieur DAUBREE Martin
<b>Vienne</b>	Titulaire	Monsieur KOVACS Thierry
	Titulaire	Madame CEDRIN Michèle
	Titulaire	Madame CONESA Maria Carmen
	Titulaire	Monsieur PARAIRE Daniel
	Titulaire	Madame SILVESTRE Maryline
	Titulaire	Monsieur CURTAUD Patrick
	Titulaire	Madame DERUAZ-PEPIN Alexandra
	Titulaire	Monsieur BELMONTE Manuel
	Titulaire	Madame DUTRON Annie
	Titulaire	Monsieur CURTAUD Jean-Yves
	Titulaire	Monsieur CHAUMARTIN Pascal
	Titulaire	Madame DESESTRET-FOURNET Michèle
	Titulaire	Monsieur LINAGE Bernard
	Titulaire	Monsieur THOIZET Jacques
	Titulaire	Madame EL BOUKILI-MALLEIN Claire
	Titulaire	Monsieur MERLE Jean-François
	Titulaire	Monsieur RUBAGOTTI Adrien
<b>Villette-de-Vienne</b>	Titulaire	Monsieur LOUIS Bernard
	Suppléant	Madame COUCHOUD Virginie

> Le conseil communautaire prend acte.

#### ● Délibération 2 : Élection du Président

Le conseil communautaire procède à l'élection du président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 51/Bulletins blancs ou nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 51/Majorité absolue : 26

> Monsieur Claude BOSIO a obtenu : 13 voix.

> Monsieur Thierry KOVACS a obtenu : 38 voix

> **Monsieur Thierry KOVACS est élu Président de Vienne Condrieu Agglomération.**

● **Délibération 3 : Formation du Bureau – Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau**

- Le Président
- 15 Vice-présidents
- 16 autres membres du bureau

> **Adopté à la majorité (1 voix contre, 6 abstentions)**

● **De la Délibération 4 à la délibération 15 : élection des vices-présidents**

Le conseil communautaire procède à l'élection de chaque vice-président de Vienne Condrieu Agglomération à bulletin secret.

**Virginie OSTOJIC** est élue 1<sup>ère</sup> Vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération avec 39 voix.

> Nombre de bulletins : 51 / Bulletins blancs ou nuls : 12 / Nombre de suffrages exprimés : 39 / Majorité absolue : 20

**Isidore POLO** est élu 2<sup>e</sup> Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération avec 43 voix.

> Nombre de bulletins : 51 / Bulletins blancs ou nuls : 8 / Nombre de suffrages exprimés : 43 / Majorité absolue : 22

**Martine FAÏTA** est élue 3<sup>e</sup> Vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération avec 44 voix.

> Nombre de bulletins : 51 / Bulletins blancs ou nuls : 7 / Nombre de suffrages exprimés : 44 / Majorité absolue : 23

**Gérard BANCHET** est élu 4<sup>e</sup> Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération avec 44 voix.

> Nombre de bulletins : 51 / Bulletins blancs ou nuls : 7 / Nombre de suffrages exprimés : 44 / Majorité absolue : 23

**Marielle MOREL** est élue 5<sup>e</sup> Vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération avec 44 voix.

> Nombre de bulletins : 51 / Bulletins blancs ou nuls : 7 / Nombre de suffrages exprimés : 44 / Majorité absolue : 23

**Sylvain LAIGNEL** est élu 6<sup>e</sup> Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération avec 42 voix.

> Nombre de bulletins : 51 / Bulletins blancs ou nuls : 9 / Nombre de suffrages exprimés : 42 / Majorité absolue : 22

**Christiane JURY** est élue 7<sup>e</sup> Vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération avec 41 voix.

> Nombre de bulletins : 51 / Bulletins blancs ou nuls : 10 / Nombre de suffrages exprimés : 41 / Majorité absolue : 21

**André MASSE** est élu 8<sup>e</sup> Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération avec 39 voix.

> Nombre de bulletins : 51 / Bulletins blancs ou nuls : 12 / Nombre de suffrages exprimés : 39 / Majorité absolue : 20

**Lucette GIRARDON-TOURNIER** est élue 9<sup>e</sup> Vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération avec 43 voix.

> Nombre de bulletins : 51 / Bulletins blancs ou nuls : 8 / Nombre de suffrages exprimés : 43 / Majorité absolue : 22

**Alain CLERC** est élu 10<sup>e</sup> Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération avec 44 voix.

> Nombre de bulletins : 51 / Bulletins blancs ou nuls : 7 / Nombre de suffrages exprimés : 44 / Majorité absolue : 23

**Thérèse COROMPT** 11<sup>e</sup> Vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération avec 42 voix.

> Nombre de bulletins : 51 / Bulletins blancs ou nuls : 9 / Nombre de suffrages exprimés : 42 / Majorité absolue : 22

**Guy MARTINET** est élu 12<sup>e</sup> Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération avec 35 voix.

> Nombre de bulletins : 51 / Bulletins blancs ou nuls : 6 / Nombre de suffrages exprimés : 45 / Majorité absolue : 23

**Bernard CATELON** a obtenu : 10 voix

**Marie-Pierre JAUD-SONNERAT** 13<sup>e</sup> Vice-présidente de Vienne Condrieu Agglomération avec 45 voix

> Nombre de bulletins : 51 / Bulletins blancs ou nuls : 6 / Nombre de suffrages exprimés : 45 / Majorité absolue : 23

**Frédéric BELMONTE** 14<sup>e</sup> Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération avec 42 voix

> Nombre de bulletins : 51 / Bulletins blancs ou nuls : 9 / Nombre de suffrages exprimés : 42 / Majorité absolue : 22

**Christian JANIN** 15<sup>e</sup> Vice-président de Vienne Condrieu Agglomération avec 42 voix.

> Nombre de bulletins : 51 / Bulletins blancs ou nuls : 9 / Nombre de suffrages exprimés : 42 / Majorité absolue : 22

● **Délibération 16**

**Élection des autres membres du bureau**

Le conseil communautaire procède à l'élection des autres membres du bureau de Vienne Condrieu Agglomération par un scrutin uninominal groupé à bulletin secret. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

> Nombre de bulletins : 51 / Bulletins blancs ou nuls : 0 / Nombre de suffrages exprimés : 51 / Majorité absolue : 26

Les conseillers communautaires suivants sont élus autres membres du bureau :

- Claude BOSIO : 36 voix
- Lucien BRUYAS : 45 voix
- Christophe CHARLES : 45 voix
- Pascal CHAUMARTIN : 46 voix
- Pascal GERIN : 44 voix
- Annick GUICHARD : 44 voix
- Max KECHICHIAN : 44 voix
- Gérard LAMBERT : 45 voix
- Laurence LEMAÎTRE : 45 voix
- Bernard LINAGE : 45 voix
- Bernard LOUIS : 46 voix
- Claudine PERROT-BERTON : 44 voix
- Stéphane PLANTIER : 46 voix
- Thierry QUINTARD : 46 voix
- Michel THOMMES : 46 voix
- Blandine VIDOR : 35 voix

● **Délibération 17**

**Lecture de la charte de l' élu local par le Président**

Le Président a donné lecture de la charte de l' élu local et a remis une copie de celle-ci aux membres du conseil communautaire ainsi que les dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du Code Général

des Collectivités Territoriales et les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

> **Le conseil communautaire prend acte**

● **Délibération 18**

**Délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au Président**

Le conseil communautaire charge le Président, et en son absence la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après indiquées :

1- Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget, aux opérations financières liées à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, aux opérations de réaménagement de dette et de remboursement anticipé et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

2 - Passer des contrats d'assurance.

3 - Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté d'Agglomération dont la valeur n'excède pas 4 600 €.

4 - Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que les conditions de location des biens appartenant à la Communauté d'Agglomération.

5 - Conclure des conventions de location et de répartition de charges afférentes lorsque la Communauté est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences.

6 - Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

7 - Fixer et régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8 - Procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximal de 750 000 €, dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la Communauté d'Agglomération.

9 - Intenter au nom de Vienne Condrieu Agglomération les actions en justice nécessaires tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, ou à la défendre devant les mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui dans le cadre de l'exercice des compétences résultant des dispositions de l'arrêté institutif complété.

10 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

11 - Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres.

12 - Établir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement. Décider du choix de la procédure d'expropriation et solliciter l'ouverture des enquêtes règlementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant-projets ont été approuvés par le Conseil communautaire.

13 - Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de

construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager).

14 - Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté d'Agglomération.

15 - Procéder à la passation avec les communes et leurs éventuels facturiers, des conventions réglant les modalités de facturation aux usagers des redevances d'assainissement intercommunales votées par le conseil.

16 - Procéder à la passation avec les établissements industriels, des conventions financières et techniques liées à la collecte, au transit et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la récupération des graisses et matières de dépotages.

17 - Décider d'octroyer les garanties d'emprunts sollicitées.

18 - Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 4 000 000 € sur le budget principal et de 2 000 000 € sur le budget de l'assainissement.

19 - Saisir la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des projets relevant de sa compétence.

20 - Conclure des transactions avec des tiers dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux pour des montants n'excédant pas 200 000 €.

21 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Le conseil communautaire rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

> Adopté à la majorité (5 abstentions)

● **Délibération 19**

**Indemnités de fonctions des élus**

Le conseil communautaire fixe en application des règles en vigueur les indemnités dues au Président, aux Vice-présidents et aux autres membres du bureau de Vienne Condrieu Agglomération aux taux suivants :

Elus	Taux sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	32,40 %
Vice-président	24,37 %
Autre membre du bureau ayant reçu délégation de fonction	14,00 %

Le conseil communautaire autorise le versement de ces indemnités dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée par arrêté de délégation. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique.

> Adopté à la majorité 8 voix contre et 1 abstention)

**Ressources humaines**

● **Délibération 17**

**Création d'un emploi budgétaire de Directeur de cabinet**

Le conseil communautaire autorise le recrutement d'un Directeur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 et par son décret d'application n°87-1004 du 16 décembre 1987 sur un temps complet.

> Adopté à la majorité (5 voix contre et 1 abstention)

Conseil communautaire du 11 janvier 2018

**Finances**

● **Délibération 1**

**Vote des taux fiscaux 2018**

Le conseil communautaire décide de fixer les taux d'imposition de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Taxe d'Habitation (TH) : 7.81%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 0%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 2.52%
- Cotisation foncière entreprise (CFE) : 25.89%

Le conseil communautaire décide d'appliquer ces taux immédiatement pour la TH, la TFB et la TFNB et d'appliquer une durée de lissage de 6 ans pour la CFE

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

> Adopté à l'unanimité

● **Délibération 2**

**Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et fixation des taux d'imposition pour 2018**

Le conseil communautaire décide d'instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son périmètre. 3 zones de perception de la TEOM en fonction de l'importance et du coût du service sont définies.

Le conseil communautaire décide d'instaurer un lissage du taux de TEOM pour 2 ans sur le périmètre de la commune de Condrieu.

Le conseil communautaire fixe les taux de TEOM pour l'année 2018 comme suit :

**ZONE 1 : Communes de l'Isère**

Communes	Taux 2018 proposés
CHASSE-SUR-RHÔNE	9,71 %
CHONAS-L'AMBALLAN	
CHUZELLES	
LES-CÔTES-D'AREY	
ESTRABLIN	
EYZIN-PINET	
JARDIN	
LUZINAY	
MEYSSIEZ	
MOIDIEU-DÉTOURBE	
PONT-ÉVÊQUE	
REVENTIN-VAUGRIS	
SAINT-SORLIN-DE-VIENNE	
SEPTÈME	
SERPAIZE	
SEYSSUEL	
VIENNE	
VILLETTE-DE-VIENNE	

**Finances (suite)****ZONE 2 : Saint-Romain-en-Gal**

Commune	Taux 2018 proposés
SAINT-ROMAIN-EN-GAL	6,31 %

**ZONE 13 : Communes du Rhône hors Saint-Romain-en-Gal**

Communes	Taux 2018 proposés
CONDRIEU	6 %
AMPUIS	8 %
ÉCHALAS	
LES HAIES	
LOIRE-SUR-RHÔNE	
LONGES	
SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE	
SAINT-ROMAIN-EN-GIER	
SAINTE-COLOMBE	
TRÈVES	
TUPIN-ET-SEMONS	

> Adopté à l'unanimité

● **Délibération 3**

**Fiscalité professionnelle unique : décision portant sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)**

Le conseil communautaire décide que Vienne Condrieu Agglomération se substitue à :

Ampuis et Loire sur Rhône pour la perception de la dotation de compensation de la taxe professionnelle

Ampuis, Condrieu, les Haies, Loire-sur-Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gier, et Tupin et Semons pour la perception du Fonds National de Garantie des Ressources Individuelles.

Échalas, Longes, Saint-Cyr-sur-le-Rhône et Trèves pour le prélèvement dû au titre du Fonds National de Garantie des Ressources Individuelles.

> Adopté à l'unanimité

● **Délibération 4**

**Décision de création des budgets annexes des transports et déplacements, de l'immobilier d'entreprise, des zones d'activités économiques et de l'assainissement**

Le conseil communautaire décide la création des budgets annexes des transports et déplacements, de l'immobilier d'entreprise, des zones d'activités économiques et de l'assainissement.

> Adopté à l'unanimité

● **Délibération 5****Budget primitif 2018 - Approbation**

Le conseil communautaire approuve le budget primitif 2018 de Vienne Condrieu Agglomération tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Le conseil communautaire vote le budget primitif 2018 par chapitre et par opération (pour sa section d'investissement) tant pour le budget principal que pour les budgets annexes avec les opérations définies en matière d'autorisation de programme et de crédit de paiement inscrits au budget. (Voir pages consacrées au budget)

> Adopté à la majorité (6 abstentions)

● **Délibération 6****Budget : actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements**

Le conseil communautaire procède à un vote fractionné.

- L'opération n°130 « Complément d'échangeur Vienne Sud 2017/2022 »

Adopté à la majorité (2 voix contre et 5 abstentions)

Les opérations :

- L'opération n°121 Enfouissement conteneurs 2014-2018
- L'opération n°123 Modernisation des déchèteries 2014-2018
- L'opération n°160 accessibilité des E.R.P. 2015-2018
- L'opération n°168 Voie verte traversée de Vienne 2017/2019

> sont adoptées à l'unanimité

● **Délibération 7****Budget annexe assainissement - décision de principe concernant la reprise des résultats de clôture 2017**

Le conseil communautaire approuve le principe du transfert des résultats de clôture 2017 des budgets annexes assainissement de ViennAgglo, des communes de Ampuis, Condrieu, les Haies, Longes, Meysiez, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Trèves, Tupin et Semons au budget annexe assainissement de Vienne Condrieu Agglomération.

> Adopté à l'unanimité

● **Délibération 8****Évaluation provisoire de l'attribution de compensation versée aux communes**

Le conseil communautaire approuve les évaluations provisoires d'attribution de compensation telles que précisées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

> Adopté à la majorité (1 abstention)

**Administration générale**● **Délibération 9****Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes**

Le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes joint en annexe, parallèlement aux débats sur le budget de l'exercice 2018.

> Adopté à l'unanimité

**Assainissement**● **Délibération 10****Participation pour le financement de l'assainissement collectif**

Le conseil communautaire décide d'instaurer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Le conseil communautaire approuve le champ d'application, les tarifs et les modalités de facturation et de recouvrement de la PFAC tels que définis dans la note de synthèse jointe en annexe de la présente délibération.

> Adopté à l'unanimité

● **Délibération 11****Tarifs 2018 du service public d'assainissement non collectif sur les communes de Vienne Condrieu Agglomération**

**Délibération reportée à la prochaine séance**

**Ressources humaines**● **Délibération 12****État des effectifs des emplois permanents à Vienne Condrieu Agglomération**

Le conseil communautaire approuve le tableau des effectifs actualisé tel que présenté. Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

> Adopté à la majorité (5 abstentions)

● **Délibération 13****Création des emplois fonctionnels**

Le conseil communautaire approuve la création des 4 emplois fonctionnels suivants :

- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'Établissement Public de Coopération Intercommunale de 80 000 à 150 000 habitants.
  - Création de 2 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint de communes de 40 000 à 150 000 habitants.
  - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques d'EPCI de 80 000 à 150 000 habitants.
- Ces 4 emplois permanents sont créés à temps complet.

Adopté à l'unanimité

### ● Délibération 14

#### Définition et organisation du temps de travail à Vienne Condrieu Agglomération

Le conseil communautaire approuve le maintien à titre transitoire des dispositifs de temps de travail antérieurs de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Le conseil communautaire prend acte de la construction d'un nouveau temps de travail uniformisé pour Vienne Condrieu Agglomération au cours du premier semestre 2018, pour une nouvelle organisation applicable au 1er septembre 2018.

> Adopté à l'unanimité

### ● Délibération 15

#### Définition du régime indemnitaire de Vienne Condrieu Agglomération

Le conseil communautaire décide que le régime indemnitaire applicable aux agents de Vienne Condrieu Agglomération sera élaboré au cours du 1er semestre 2018 sur la base du nouveau dispositif du RIFSEEP.

Le conseil communautaire approuve le maintien à titre transitoire des dispositifs indemnitaires antérieurs de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, dans les conditions d'attribution définies par les précédents conseils communautaires.

Le conseil communautaire approuve l'attribution à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction dans les limites prévues par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 au taux maximal de 15% du traitement indiciaire.

Adopté à l'unanimité

## Aménagement urbain

### ● Délibération 16

#### Urbanisme - Institution du Droit de Préemption Urbain

Le conseil communautaire institue le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) des PLU communaux du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Le conseil communautaire institue le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs suivants :

- CHASSE-SUR-RHÔNE : les zones U et AU délimitées dans le PLU communal,
- CONDRIEU : les zones U et AU délimitées dans le PLU communal, sur la zone rapprochée du périmètre de captage d'eau potable de la Bachasse selon le plan joint au dossier,
- PONT-ÉVÊQUE sur les zones U et AU délimitées dans le PLU communal,
- REVENTIN-VAUGRIS : les zones UX Uxa Uxi Uxv délimitées dans le PLU communal,
- SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE : sur les zones U et AU délimitées dans le PLU communal,

• VIENNE : dans le centre-ville, quartier Pyramide, Portes de Lyon et Vallée de Gère, conformément au plan joint au dossier.

> Adopté à la majorité (1 abstention)

## Administration générale

### ● Délibération 17

#### Délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au Président-actualisation

Le conseil communautaire charge le Président, et en son absence la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après indiquées :

1 - Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget, aux opérations financières liées à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, aux opérations de réaménagement de dette et de remboursement anticipé et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

2 - Passer des contrats d'assurance.

3 - Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté d'Agglomération dont la valeur n'excède pas 4 600 €.

4 - Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que les conditions de location des biens appartenant à la Communauté d'Agglomération.

5 - Conclure des conventions de location et de répartition de charges afférentes lorsque la Communauté est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences.

6 - Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

7 - Fixer et régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8 - Procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximal de 750 000 €, dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la Communauté d'Agglomération.

9 - Intenter au nom de la Vienne Condrieu Agglomération les actions en justice nécessaires tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, ou à la défendre devant les mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui dans le cadre de l'exercice des compétences résultant des dispositions de l'arrêté institutif complété.

10 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

11 - Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres.

12 - Établir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement. Décider du choix de la procédure d'expropriation et solliciter l'ouverture des enquêtes réglementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant-projets ont été approuvés par le Conseil communautaire.

13 - Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager).

14 - Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté d'Agglomération.

15 - Procéder à la passation avec les communes et leurs éventuels facturiers, des conventions réglant les modalités de facturation aux usagers des redevances d'assainissement intercommunales votées par le conseil.

16 - Procéder à la passation avec les établissements industriels, des conventions financières et techniques liées à la collecte, au transit et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la récupération des graisses et matières de dépotages.

17 - Décider d'octroyer les garanties d'emprunts sollicitées.

18 - Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 4 000 000 € sur le budget principal et de 2 000 000 € sur le budget de l'assainissement.

**Administration générale (suite)**

19 - Saisir la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des projets relevant de sa compétence.

20 - Conclure des transactions avec des tiers dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux pour des montants n'excédant pas 200 000 €.

21 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

22 - Exercer au nom de Vienne Condrieu Agglomération le droit de préemption urbain

23 - Déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain :

- au profit des communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté à leurs compétences propres,
- au profit des autres structures énoncées aux articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

24 - Exercer au nom Vienne Condrieu Agglomération le droit de priorité.

Le conseil communautaire rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

> Adopté à l'unanimité

**Aménagement urbain****● Délibération 18****Organisation de la compétence PLU transférée à Vienne Condrieu Agglomération**

Le conseil communautaire accepte de reprendre et d'achever les procédures relatives à l'évolution des documents d'urbanisme engagées par les communes avant le transfert de compétence, telles que listées dans la présente délibération, et sur demande expresse des conseils municipaux concernés.

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer les avenants de transfert des marchés pour l'élaboration des PLU, à signer la convention de partenariat ci-jointe avec les communes membres et à effectuer les démarches et à signer tous autres documents afférents à la présente.

> Adopté à la majorité (1 voix contre et 3 abstentions)

**● Délibération 19****Convention de mise à disposition du service Intercommunal d'application du droit des sols de Vienne Condrieu Agglomération avec la commune de Meyssiez**

Le conseil communautaire approuve la convention ci-jointe de mise à disposition du service Application du droit des sols (ADS) de Vienne Condrieu Agglomération à la Commune de Meyssiez, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols de son territoire.

> Adopté à la majorité (5 abstentions)

**Administration générale****● Délibération 20****Rattachement de l'EPIC Jazz à Vienne à Vienne Condrieu Agglomération, actualisation des statuts et désignation des membres au conseil d'administration Jazz à Vienne**

**Délibération reportée à la prochaine séance**

**● Délibération 21****Convention d'objectifs avec l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Jazz à Vienne pour l'année 2018**

Le conseil communautaire approuve la convention d'objectifs ci-jointe avec Jazz à Vienne pour l'année 2018.

Le conseil communautaire prend acte du transfert des conventions de mutualisation conclues précédemment avec ViennAgglo à Vienne Condrieu Agglomération.

> Adopté à l'unanimité

**● Délibération 22****Rattachement de l'EPIC à Vienne Condrieu Agglomération, actualisation des statuts et désignation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération**

Le conseil communautaire prend acte du rattachement de l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération.

Le conseil communautaire approuve les statuts actualisés de l'EPIC Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération joints en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire approuve après accomplissement des formalités réglementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Comité de direction de Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération fixée comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Thierry KOVACS	Manuel BELMONTE
Marie-Pierre JAUD SONNERAT	Alexandra DERUAZ- PEPIN
Claude BOSIO	Blandine VIDOR
Alain CLERC	Gérard BANCHET
Thérèse COROMPT	Pascal CHAUMARTIN
Jean-Yves CURTAUD	Frédéric BELMONTE
Patrick CURTAUD	Thierry QUINTARD
Michèle DESESTRET	Daniel PARAIRE
Pascal GERIN	Lucette GIRARDON-TOURNIER
Sylvain LAIGNEL	Maryline SILVESTRE

Le conseil communautaire prend acte du transfert de la convention d'objectifs 2015-2018 à Vienne Condrieu Agglomération ainsi que de la convention de mutualisation pour l'assistance du service commande publique.

> Adopté à la majorité (5 abstentions)

**● Délibération 23****Rattachement de l'Office Public de l'Habitat Advivo à Vienne Condrieu Agglomération et désignation des membres au conseil d'administration**

Le conseil communautaire prend acte du rattachement de l'office de l'habitat Advivo à Vienne Condrieu Agglomération issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de ViennAgglo, ancienne collectivité de rattachement d'Advivo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu ainsi que de l'intégration de la commune de Meyssiez.

Le conseil communautaire désigne comme membres au conseil d'administration de l'office public de l'habitat Advivo les personnes suivantes :

Six membres en qualité d'élus au conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération : Thierry KOVACS, Christophe CHARLES, Thérèse COROMPT, Lucette GIRARDON TOURNIER, Mari-Carmen CONESA, Manuel BELMONTE.

Six membres en qualité de personnalités qualifiées :

Alain DURAND, Hilda DERMIDJIAN, Saadia LEMAISI, Janine CHAILLAN, Gilbert CHASTELIERE, Anny GELAS.

Trois membres en qualité d'élus d'une collectivité ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'office, autre que Vienne Condrieu Agglomération : Daniel ANGININ, Sylvette CASTINET, Jean-Pierre GUILLOT.

Deux membres en qualité de représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : Sylvia SATELMECHIAN, André PECHEUX

> Adopté à la majorité (7 abstentions)

**● Délibération 24****Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Syndicat Mixte Pôle Métropolitain**

Le conseil communautaire désigne après accomplissement des formalités réglementaires, comme représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain les personnes suivantes :

- Thierry KOVACS : 44 voix
- Patrick CURTAUD : 44 voix
- Jean Yves CURTAUD : 44 voix
- Martine FAÏTA : 45 voix
- Thierry QUINTARD : 46 voix
- Claude BOSIO : 51 voix
- Guy MARTINET : : 46 voix
- Marie-Pierre JAUD SONNERAT : 49 voix
- Thérèse COROMPT : 50 voix

**● Délibération 25****Désignation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au Syndicat Mixte des Rives du Rhône**

Le conseil communautaire procède à l'élection des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au syndicat mixte des Rives du Rhône à bulletin secret.

Après accomplissement des formalités réglementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du syndicat mixte des Rives du Rhône est fixée comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Thierry KOVACS : 48 voix	Isidore POLO : 51 voix
Vanessa BAZILE : 51 voix	Blandine VIDOR : 51 voix
Daniel BERTHELET : 51 voix	Christian JANIN : 51 voix
Claude BOSIO : 51 voix	Pascal MONTEIL : 51 voix
Christophe CHARLES : 51 voix	Dominique DEHANE : 50 voix
Gilbert DREVON : 51 voix	Alain CLERC : 51 voix
Christian FANGET : 51 voix	Frédéric BELMONTE : 51 voix
Max KECHICHIAN : 50 voix	Virginie OSTOJIC : 50 voix
Gérard LAMBERT : 51 voix	Christelle KOCALE- NIOS RAVEL : 51 voix
Gilles LENTILLON : 51 voix	Sylvain LAIGNEL : 51 voix
Marielle MOREL : 51 voix	Laurence LEMAITRE : 51 voix
Sébastien TARDY : 51 voix	Marie-Pierre JAUD SONNERAT : 51 voix
Thierry QUINTARD : 51 voix	Cédric BON : 51 voix
Philippe ROMULUS : 51 voix	Stéphane PLANTIER : 51 voix
Jean-André THOMASSY : 51 voix	Martine FAÏTA : 51 voix
Pierre PELOUX-PRAYER : 51 voix	Michel THOMMES : 51 voix
Michel FOUILLEUX : 51 voix	Bernard LOUIS : 51 voix
Ghislaine VILLET : 51 voix	Lucette GIRARDON TOURNIER : 51 voix
Gérard BANCHET : 51 voix	Pascal GERIN : 50 voix
Odile DELORME : 51 voix	Jean-Pierre BOUVIER : 51 voix
Michel CHARMET : 51 voix	Michel MONTMEAS : 51 voix
Marc DELEIGUE : 51 voix	Jean Luc GELAS : 51 voix
Christiane JURY : 50 voix	Lucien BRUYAS : 51 voix

### > Adopté à la majorité

#### ● Délibération 26

##### Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)

Le conseil communautaire procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG). Après accomplissement des formalités réglementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du SYSEG est fixée comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Gérard MAHINC : 51 voix	Charles GOUTARET : 51 voix
Roger SIMON : 51 voix	Alain CLERC : 51 voix
Laurent CHARPENTIER : 51 voix	Jean Luc FOISON : 51 voix

#### ● Délibération 27

##### Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la moyenne vallée du Gier (SIAMVG)

Le conseil communautaire procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la moyenne vallée du Gier (SIAMVG).

Après accomplissement des formalités réglementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du SIAMVG est fixée comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Vincent MOREL : 51 voix	Erik CHAPELLE : 51 voix
Alain CLERC : 50 voix	François JACQUEMOND : 51 voix

#### ● Délibération 28

##### Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)

Le conseil communautaire procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR).

Pour le bloc de compétence n°1 GEMAPI	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
Virginie OSTOJIC : 51 voix	Vincent MOREL : 51 voix
Gérard LAMBERT : 51 voix	Fernand FURST : 51 voix

Pour le bloc de compétence n°2 HORS GEMAPI	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
Fernand FURST : 51 voix	André PRIVAS : 51 voix
François CHAVAS : 51 voix	Thierry SALLANDRE : 51 voix
Didier TESTE : 51 voix	Joël BALLAS : 51 voix
Virginie OSTOJIC : 51 voix	Joseph SOTGIU : 51 voix
Vincent MOREL : 51 voix	Annick GUICHARD : 51 voix

#### ● Délibération 29

##### Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à l'Établissement Public Ouest Rhône Alpes (EPORA)

Le conseil communautaire désigne comme membres au conseil d'administration d'EPORA

les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Représentant titulaire : Thierry KOVACS
- Représentant suppléant : Martine FAÏTA

### > Adopté à la majorité (6 abstentions)

#### ● Délibération 30

##### Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Mission Locale Isère Rhodanienne (MLIR)

Le conseil communautaire désigne comme membres au conseil d'administration de la Mission Locale Isère Rhodanienne les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mari-Carmen CONESA	Martine FAÏTA
Alexandra DERUAZ-PEPIN	Christophe CHARLES
Sylvain LAIGNEL	Claude BOSIO

#### ● Délibération 31

##### Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Mission Intercommunale pour la Formation et l'insertion des jeunes dans la Vie Active (MIFIVA-mission locale Rhône Sud)

Le conseil communautaire désigne comme membres au conseil d'administration de la Mission Locale Isère Rhodanienne les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Colette ALIX	Didier TESTE
Maryline BILLON	Annick GUICHARD
Nicole DUMAS	Sylvain LAIGNEL
Eric MOUNIER	Thérèse COROMPT

### > Adopté à l'unanimité

#### ● Délibération 32

##### Conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres de Vienne Condrieu Agglomération

Le conseil communautaire fixe les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

Les listes seront déposées auprès du Président de Vienne Condrieu Agglomération en début de Conseil Communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**Administration générale (suite)**● **Délibération 33****Conditions de dépôt des listes pour la désignation de la Commission de Délégation de Service Public**

Le conseil communautaire fixe les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

Les listes seront déposées auprès du Président de Vienne Condrieu Agglomération en début de Conseil Communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission DSP, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

> **Adopté à l'unanimité**

● **Délibération 34****Autorisation donnée au Président pour signer les avenants de transferts de contrats en cours**

Le conseil communautaire autorise le Président de Vienne Condrieu Agglomération

à signer tous les avenants de transfert : des marchés publics formalisés qui sont transférés à Vienne Condrieu Agglomération, des délégations de services publics (DSP) qui sont transférées à la nouvelle Agglomération (DSP Transport, DSP Gens du voyage, DSP Assainissement secteur Est et DSP Assainissement secteur Nord).

> **Adopté à l'unanimité**

**Conseil communautaire du 24 janvier 2018****Assainissement**● **Délibération 1****Tarifs 2018 du service public d'assainissement non collectif sur les communes de Vienne Condrieu Agglomération**

Le conseil communautaire fixe les tarifs suivants pour les communes de Chasse-sur-Rhône, Chonas-l'Ambellan, Chuzelles, Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Les Côtes-d'Arej, Les Haies, Longes, Luzinay, Meyssiez, Moidieu-Détourbe, Pont-Évêque, Reventin-Vaugris, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Sorlin-de-Vienne, Septème, Serpaize, Seyssuel, Tupin et Semons, Vienne, Villette-de-Vienne. Il est précisé que ces tarifs seront aussi appliqués aux communes de Condrieu, Ampuis et Trèves à l'échéance des contrats de prestation en cours.

Une pénalité financière sera appliquée dans les cas suivants :

- lorsque le contrôle périodique de bon fonctionnement est impossible : refus d'accès, absences aux rendez-vous fixés par le SPANC, à partir du 2<sup>e</sup> rendez-vous sans justification, report abusif à partir du 4<sup>e</sup> report ;

- lorsque les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés dans le délai imparti.

La pénalité financière s'élève au double de la redevance qu'aurait payée l'utilisateur au SPANC s'il avait été équipé d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire ou si le contrôle avait pu avoir lieu. Aussi, le Conseil Communautaire fixe cette pénalité financière à 51 € H.T. par an.

Ces tarifs sont soumis au taux réduit de T.V.A en vigueur.

Le conseil communautaire décide pour les communes d'Ampuis, de Condrieu et de Trèves jusqu'à la fin des contrats de prestations en cours, de refacturer aux usagers le montant des prestations facturé par le prestataire extérieur. Et décide la mise en application de ces tarifs et modalités de refacturation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

		Année 2018
Dispositifs d'assainissement non collectif neufs	Examen préalable de la conception	76 € H.T.
	Vérification de l'exécution des travaux	86 € H.T.
Dispositifs d'assainissement non collectif existants	Contre-visite	86 € H.T.
	Vérification du fonctionnement et de l'entretien	25,5 € H.T. /an
	Contre-visite	86 € H.T.
	Contrôle dans le cadre de vente	131 € H.T.

● **Délibération 2****Eaux usées : conventions de déversement et de traitement des eaux usées domestiques : stations d'épuration de Chasse-sur-Rhône, de Septème et de Vienne Sud**

Le conseil communautaire approuve les termes des conventions avec le syndicat intercommunal d'assainissement de la Plaine Lafayette, la commune de Ternay et la commune de Oytier-Saint-Oblas, pour le déversement et le traitement des eaux usées domestiques.

> **Adopté à l'unanimité**

● **Délibération 3****Avenants de transfert des contrats de délégation de service public des communes de la Communauté de communes de la Région de Condrieu**

Le conseil communautaire approuve les termes des avenants de transfert des contrats de délégation de service public des communes de la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

> **Adopté à l'unanimité**

● **Délibération 4****Avenants tripartites aux contrats de délégation de service public suite à la dissolution des syndicats intercommunaux d'assainissement**

Le conseil communautaire approuve les termes des avenants tripartites aux contrats de délégation de service public suite à la dissolution des syndicats intercommunaux d'assainissement.

> **Adopté à l'unanimité**

**Ressources humaines**● **Délibération 5****Fixation du nombre de représentants au Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Le conseil communautaire décide le recueil par le comité technique et le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité et le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, Le conseil communautaire fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique et au CHSCT de Vienne Condrieu Agglomération.

> **Adopté à l'unanimité**

● **Délibération 6****Action sociale : adhésion au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS) et désignation d'un délégué**

Le conseil communautaire décide de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les agents bénéficiaires seront les suivants : les agents titulaires (dès le 1<sup>er</sup> jour de leur arrivée à la communauté d'agglomération) les agents non titulaires ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat de plus de 6 mois (une fois la période d'essai effectuée) les agents non titulaires en contrat horaire cumulant en moyenne sur 66 mois un temps de travail équivalent à un mi-temps les agents retraités.



## Ressources humaines (suite)

### ● Délibération 6 (suite)

Le conseil communautaire accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au montant suivant pour 2018 :

- 205€ par actif
- 133,25€ par retraité

Étant précisé que l'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Le conseil communautaire désigne Gérard BANCHET, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

> Adopté à l'unanimité

### ● Délibération 7

**Action sociale : adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère**

Le conseil communautaire décide :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé du Centre de Gestion de l'Isère à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 €.

3 - De fixer la participation de Vienne Condrieu Agglomération à 50 % de la valeur faciale du titre.

> Adopté à l'unanimité

### ● Délibération 8

**Gratification versée aux stagiaires accueillis dans les services de la communauté d'agglomération**

Le conseil communautaire décide d'accorder aux stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur qui sont présents au moins un mois dans la collectivité, une gratification mensuelle fixée à 100€ et versée à l'issue du stage.

> Adopté à l'unanimité

### ● Délibération 9

**Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire**

Le conseil communautaire approuve les termes de la convention relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

> Adopté à l'unanimité

### ● Délibération 10

**Rattachement de l'EPIC Jazz à Vienne à Vienne Condrieu Agglomération et actualisation des statuts**

Le conseil communautaire prend acte du rattachement de l'EPIC Jazz à Vienne à Vienne Condrieu Agglomération et approuve les statuts actualisés de l'EPIC Jazz à Vienne.

> Adopté à l'unanimité

### ● Délibération 11

**Désignation des membres au conseil d'administration de l'EPIC Jazz à Vienne**

Le conseil communautaire approuve la formation du conseil d'administration de l'EPIC Jazz à Vienne selon la représentation suivante :

**1<sup>er</sup> groupe :** représentants de Vienne Condrieu Agglomération

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Thierry KOVACS	Jean FOURDAN
Claude BOSIO	Annick GUICHARD
Michèle CEDRIN	Christiane JURY
Patrick CURTAUD	Christian JANIN
Jean-Yves CURTAUD	Gérard LAMBERT
Alexandra DERUAZ-PEPIN	Marie-Pierre JAUD-SONNERAT
Michèle DESESTRET-FOURNET	Bernard LOUIS
Annie DUTRON	Jean-François MERLE
Martine FAÏTA	Bernard CATELON
Lucette GIRARDON-TOURNIER	Isidore POLO
Max KECHICHIAN	Pascal CHAUMARTIN
Sylvain LAIGNEL	Maryline SILVESTRE
Daniel PARAIRE	Michel THOMMES

### 2<sup>e</sup> groupe :

Au titre des personnalités qualifiées :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Jean-Paul BOUTELLIER	Pierre DOMEYNE
François JOLY	Bertrand SEGUIN
Christian TROUILLER	Cherif HADJI
Sylvie MAGNAT	Alain DUMONT
Jean-Marie WENGER	Patrick DUSSENNE
Eric MARSELLA Président CHR	Isabelle GIROUD
Président de Vienne Atout Commerce	Boris HENRIROUX

> Adopté à l'unanimité

### ● Délibération 12

**Formation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Le conseil communautaire crée la commission d'appel d'offres de Vienne Condrieu Agglomération.

Le conseil communautaire procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 50

La liste n°1 a obtenu 43 voix

Membres titulaires	Membres suppléants
Michèle DESESTRET-FOURNET	Gérard LAMBERT
Alain CLERC	Thierry QUINTARD
Bernard LINAGE	Guy MARTINET
Isidore POLO	Jean-André THOMASSY
Max KECHICHIAN	Bernard LOUIS

La liste n°2 a obtenu 7 voix

Membres titulaires	Membres suppléants
Claire EL BOUKILI MALLEIN	Christophe BOUVIER

Le conseil communautaire fixe la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Président de la commission : Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
Michèle DESESTRET-FOURNET	Gérard LAMBERT
Alain CLERC	Thierry QUINTARD
Bernard LINAGE	Guy MARTINET
Isidore POLO	Jean-André THOMASSY
Claire EL BOUKILI MALLEIN	Christophe BOUVIER

### ● Délibération 13

**Désignation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération pour siéger dans les commissions d'appel d'offres des groupements de commandes**

Le conseil communautaire procède à l'élection du membre de la Commission d'Appel d'offres de Vienne Condrieu Agglomération habilité à siéger à la Commission des groupements de commandes ainsi que son suppléant :

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages :

Monsieur Alain CLERC membre titulaire pour siéger dans les Commissions d'Appel d'Offres des groupements de commandes, Monsieur Guy MARTINET membre suppléant pour siéger dans les Commissions d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

**Ressources humaines (suite)****● Délibération 14****Formation de la commission de délégation de service public (DSP)**

Le conseil communautaire crée la commission de délégation de service public de Vienne Condrieu Agglomération et procède à l'élection des membres de la commission de délégation de service public à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 50
- Bulletins blanc ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 50

La liste n°1 a obtenu 41 voix

Membres titulaires	Membres suppléants
Michèle DESESTRET-FOURNET	Gérard LAMBERT
Alain CLERC	Thierry QUINTARD
Bernard LINAGE	Guy MARTINET
Isidore POLO	Jean-André THOMASSY
Max KECHICHIAN	Bernard LOUIS

La liste n° 2 a obtenu 9 voix

Membres titulaires	Membres suppléants
René PASINI	Claire EL BOUKILI MALLEIN

Le conseil communautaire fixe la composition de la commission de délégation de service public comme suit :

Le Président de la commission de délégation de service public (Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant) et les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michèle DESESTRET-FOURNET	Gérard LAMBERT
Alain CLERC	Thierry QUINTARD
Bernard LINAGE	Guy MARTINET
Isidore POLO	Jean-André THOMASSY
René PASINI	Claire EL BOUKILI-MALLEIN

**● Délibération 15****Création du conseil de développement de Vienne Condrieu Agglomération**

Le conseil communautaire approuve la création du Conseil de Développement de Vienne Condrieu Agglomération.

> Adopté à l'unanimité

**● Délibération 16****Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le Syndicat Rivière des quatre Vallées**

Le conseil communautaire procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du syndicat Rivières des quatre Vallées.

Le conseil communautaire désigne ses représentants, À L'UNANIMITÉ des suffrages (50 voix pour chaque candidat), comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Maryline SILVESTRE	Michèle CEDRIN
Patrick CURTAUD	Thierry KOVACS
Daniel BERTHELET	Christian JANIN
André MANTEL	Roger BARDIN
Jean-Claude BERTRAND	Alain CLERC
Gilbert DREVON	Bernard DEVAUX
Daniel BROCCARDO	Gilbert COURTOIS
Martine FAÏTA	Christian TOGNARELLI
Raymond CARCEL	Damien BOUCHET
Max KECHICHIAN	Laurent PARPETTE
André CHAPAT	Christophe CHARLES
Sylviane PLAT	Gérard LOCATELLI
Jean COLIN	Bernard LOUIS
Christian GIRARDET	Véronique GRILLET
Roland CONTAMIN	Isidore POLO
Georges IAFRATE	Jean-Pierre EYNAUD
Dominique BUTHION	Marielle MOREL
Gilbert GONIN	Alain GRANADOS
Jean ROUAT	Jacques NOCENTI
Gérard LAMBERT	Christian PETREQUIN
Gilles LENTILLON	Roger RAGOT
Véronique GUYON	Sylvain LAIGNEL
Bernard ROQUEPLAN	Thierry QUINTARD
Yves GIROUD	Jean-Claude ROCHE
Stéphane PLANTIER	Jean MATTHIAS
Charles TODARO	Dominique GAVILLET

**● Délibération 17****Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat**

Le conseil communautaire procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

La représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat est fixée comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Martial DARMANCIER	Olivier PASCUAL
Corinne BERGER	André PRIVAS
Claude BONNEL	Laurence LEMAITRE
Marc GADOUD	Valérie MASIULIS
Marie-Pierre JAUD SONNERAT	Bernard CATELON

**● Délibération 17 (suite)**

Le conseil communautaire prend acte de la désignation par les communes des représentants complémentaires suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Daniel DURR	Stéphane BOULAHBAS
Michel CHARMET	Erik CHAPPELLE
Marc LECONTE	Anne-Marie SANCHEZ
Alain LAGER	Martin DAUBREE
Sébastien TARDY	Annie CAIRE HUGUES

> Adopté à l'unanimité

**● Délibération 18****Représentants de Vienne Condrieu Agglomération au comité de programmation LEADER du Pilat**

Le conseil communautaire procède à la désignation des représentants au comité de programmation LEADER du Pilat.

La représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du comité de programmation LEADER du Pilat est fixée comme suit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Bernard CATELON	Claude BONNEL

> Adopté à l'unanimité

**● Délibération 19****Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin hydraulique de la Varèze et du Salvant**

Le conseil communautaire procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin hydraulique de la Varèze et du Salvant.

Le conseil communautaire désigne ses représentants à l'unanimité des suffrages (50 voix pour chacun des candidats) comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Gérard LAMBERT	Jean-Paul PEPIN
Roger BOITON	Philippe ROYER
Jean ANDRIEUX	Michel THOMMES
Gérard GUIGUE	
Roland GASPARINI	
Pierre PELLOUX-PRAYER	

**Ressources humaines (suite)**

● **Délibération 20**

**Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le syndicat mixte des transports de l'aire métropolitaine lyonnaise**

Le conseil communautaire procède à l'élection des délégués titulaires au sein du Comité syndical du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise et désigne les représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise, comme suit :

Délégués titulaires :

- Thierry KOVACS
- Virginie OSTOJIC

> **Adopté à l'unanimité**

● **Délibération 21**

**Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère (CDAC)**

Le conseil communautaire désigne comme représentants de Vienne Condrieu Agglomération à la CDAC de l'Isère, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

**Représentant titulaire**

- Président, Thierry KOVACS

**Représentants**

- en cas d'empêchement du Président : Pascal CHAUMARTIN
- ou en cas d'empêchement : Claude BOSIO
- ou en cas d'empêchement : Bernard LINAGE

> **Adopté à l'unanimité**

● **Délibération 22**

**Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Rhône (CDAC)**

Le conseil communautaire désigne comme représentants de Vienne Condrieu Agglomération à la CDAC du Rhône, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

**Représentant titulaire**

- Président, Thierry KOVACS

**Représentants**

- en cas d'empêchement du Président : Jean FOURDAN
- ou cas d'empêchement : Thérèse COROMPT
- ou cas d'empêchement : Guy MARTINET

> **Adopté à l'unanimité**

● **Délibération 23**

**Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne**

Le conseil communautaire désigne comme membres du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Lucien HUSSEL de Vienne les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

**Représentants :**

- Michèle DESESTRET-FOURNET
- Christian JANIN

> **Adopté à l'unanimité**

● **Délibération 24**

**Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Conseil de Surveillance de l'hôpital de Condrieu**

Le conseil communautaire désigne comme membre au Conseil de Surveillance de l'hôpital de Condrieu la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

**Représentant :** Laurence LEMAITRE

> **Adopté à l'unanimité**

● **Délibération 25**

**Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour siéger au comité d'attribution des aides**

Le conseil communautaire désigne comme représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du dispositif du Fonds d'Aide aux jeunes, après accomplissement des formalités réglementaires :

**Représentant titulaire :** Thérèse COROMPT

**Représentant suppléant :** Sylvain LAIGNEL

> **Adopté à l'unanimité**

● **Délibération 26**

**Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Comité Local de l'Habitat (CLH)**

Le conseil communautaire désigne comme représentants (voir tableau ci-dessous).

> **Adopté à l'unanimité**



Communes	Titulaires	Suppléants
Ampuis	Maryline BILLON	Karrine DAVID
Chasse-sur-Rhône	Laetitia JANIAUD	Hermine PRIVAS
Chonas-l'Amballan	Michèle LABOREL LACITS	Franck VARON
Chuzelles	Patrick ALLARD	Muriel PELAGOR-DUMOUT
Condrieu	Thérèse COROMPT	Martine JARDINET
Échalas	Josette BESSON	Patricia MOULIN
Estrablin	Roger RAGOT	Sylvain LAIGNEL
Eyzin-Pinet	Marie-Thérèse MOULA	Christian JANIN
Jardin	Evelyne ZIBOURA	Jean-Pierre HUGUET
Les Côtes d'Arey	Régine DEMBELE	Pierre PELLOUX-PRAYER
Les Haies	Danielle VACHON	Laurence LEMAITRE
Loire-sur-Rhône	Nicole DUMAS	Guy MARTINET
Longes	Lucien BRUYAS	Didier TESTE
Luzinay	Christophe CHARLES	Sylviane PLAT
Meyssiez	Patrice RUOL	Charles TODARO
Moidieu-Détourbe	Noëlle FREZET	Boris WILD
Pont-Évêque	Sylvette CASTINET	Gisèle DELOLME
Reventin-Vaugris	Edith RUCHON	Blandine VIDOR
Septème	Patricia DESROCHES	Jean-Pierre FONTAN
Serpaize	Janine CRIVELLI	Max KECHICHIAN
Seyssuel	André MICHALON	Frédéric BELMONTE
St-Cyr-sur-le-Rhône	Claudine PERROT-BERTON	Diane MOURIER
Sainte-Colombe	Colette ALIX	Catherine JEANTROUX
Saint-Romain-en-Gal	Jean-Abel BAH	Nicole BOUTEILLON
Saint-Romain-en-Gier	Richard BONNY	Frédérique LECLERCQ
Saint-Sorlin-de-Vienne	Isabelle LENTILLON	Gilles ROCHETTE
Trèves	Annick GUICHARD	Michel CHARMET
Tupin et Semons	Martin DAUBREE	Jean DEGACHE
Vienne	Hilda DERMIDJIAN	Saadia LEMAISI
Vienne	Alain DURAND	Gilbert CHASTELIERE
Vienne	Gérard LOUCHARD	Seyit YILMAZ
Villette-de-Vienne	Isabelle DEPREUX	Eliane LAFAYE



## La parole aux citoyens

### LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT, C'EST :

- Une occasion de s'impliquer dans la vie de son territoire de façon non partisane,
- Une force de proposition qui débouche sur des actions concrètes,
- Une parole libre et respectée,
- Des échanges avec les élus et techniciens pour avoir des éclairages sur des projets,
- Une ambiance conviviale,
- Des réunions adaptées aux contraintes de ses membres.



JE SOUHAITE  
**AGIR AUSSI**

➤ Rejoignez le Conseil de Développement.



JE SOUHAITE  
**EN SAVOIR PLUS**

➤ Venez rencontrer les membres du Conseil de Développement.



Consultez le site internet du Conseil de Développement  
[www.cdd-vienne-condrieu-agglomeration.fr](http://www.cdd-vienne-condrieu-agglomeration.fr)

### TROIS RÉUNIONS PUBLIQUES :

- Jeudi 5 avril à 19h à Longes
- Mardi 15 mai à 19h à Sainte-Colombe
- Mardi 12 juin à 19h à Meyssiez

Dans un parc arboré de plus de 3 000 m<sup>2</sup>, au pied du vignoble de la Côte-Rôtie et à proximité immédiate du Rhône et de la ViaRhôna, le Club Viennois d'Animation Cycliste (CVAC) et Vienne Condrieu Agglomération vous proposent la 1<sup>re</sup> édition du Vélo Village.



**BOURSE AUX VÉLOS ET ACCESSOIRES D'OCCASION**  
Vous souhaitez vendre et/ou acheter votre vélo ?  
Sur le modèle d'un dépôt-vente, le CVAC s'occupe de la vente (10 % de commission).  
> Dépôt des vélos de 7h à 9h  
> Vente de 9h à 17h.



# SAMEDI 28 AVRIL

## PARC DE MAISON BLANCHE À SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE

**Venez  
avec votre vélo !**  
**Les balades sont gratuites  
et ouvertes à tous !**  
**Casque obligatoire pour les activités !**

### ESSAIS DE VÉLOS, VENTE, PETITES RÉPARATIONS

- Essais et vente de vélos à assistance électrique loisirs et sportifs par Cyclable Vienne.
  - Essais de vélos à assistance électrique et atelier de petites réparations par Cycles Blain.
  - Essais et vente de vélos et VTT à assistance électrique par Storebike.
- > Une caution et une pièce d'identité seront demandées par les exposants pour les essais de vélos.

### TOUT SAVOIR SUR LE VÉLO

- Présentation de la gamme vélo 2018 de Décathlon (VTT urbains, à assistance électrique, vélos de route...) et dégustation des produits nutritifs du sportif.
- Présentation des activités d'encadrement autour du vélo (Fatbike, VTT, VTT électrique, trottinette de descente ...) de Camino Adventure Pilat.
- Stand d'informations et de conseils sur la sécurité à vélo par le Cyclo Olympique Reventinois (COR).
- Présentation de l'offre touristique à vélo par Vienne Condrieu Tourisme (ViaRhôna, application Mhikes). > Possibilité de louer gratuitement les vélos proposés au Pavillon du Tourisme à Vienne pour les circuits vélo.

> **Réservation obligatoire au 04 74 53 70 10 (dans la limite des vélos disponibles).**

### CIRCUITS DÉCOUVERTE, LOISIR ET SPORTIF

- Circuit vélo en famille à la découverte de l'Île du Beurre et de la ViaRhôna, encadré par le CVAC. Départ à 10h30 du Vélo Village.  
> *Inscriptions sur place.*
- Circuit VTT balisé dans les vignobles de la Côte-Rôtie (10 km environ).  
> *Accessible toute la journée.*
- Parcours découverte et pédagogique familial : la place du vélo en ville. 2h de balade pour retrouver le plaisir de faire du vélo en toute sécurité. Circuit encadré par le CVAC, le COR et le collectif MoVi&Co, et commenté par le Conseil de Développement. > *Départ à 14h15 du Vélo Village.*

### ACCÈS

#### Parking du Parc de Maison Blanche

(811 RD386, 69560 Saint-Cyr-sur-le-Rhône) - A7 sortie 10 - Condrieu ViaRhôna

- Ligne 131 Vienne - Maclas (arrêt Stade nautique, Saint-Cyr-sur-le-Rhône)  
> Horaires sur [www.loire.fr](http://www.loire.fr)
- Ligne 134 Givors - Condrieu (arrêt Stade nautique, Saint-Cyr-sur-le-Rhône)  
> Horaires sur [www.carsdurhone.fr](http://www.carsdurhone.fr)

#### Renseignements :

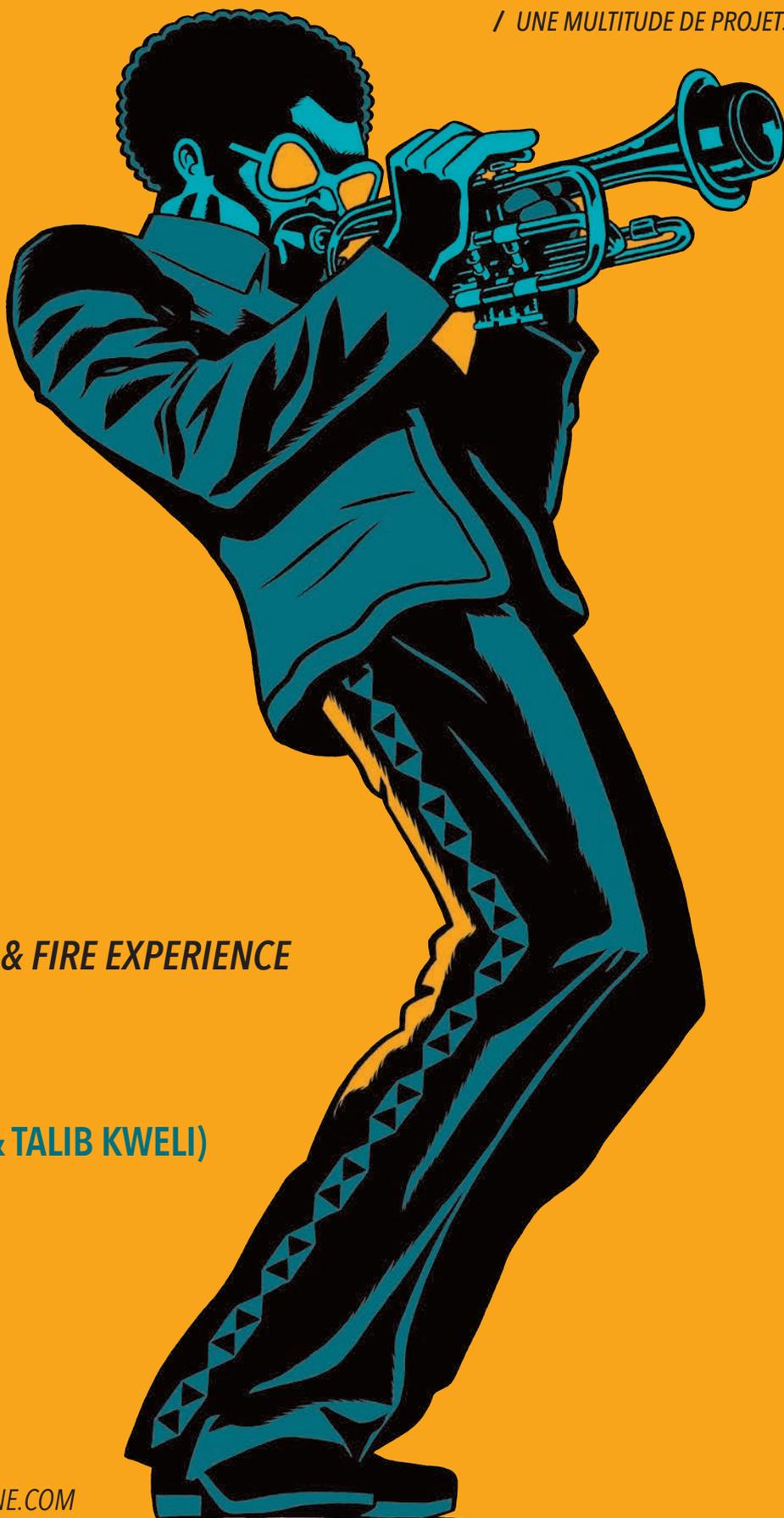
[www.cvac.fr](http://www.cvac.fr) - [andre.armanet@sfr.fr](mailto:andre.armanet@sfr.fr)  
04 26 05 29 06 / 06 03 65 35 85





**28** ▶ **13** / **2018**  
JUN JUILLET 38<sup>e</sup> ÉDITION

/ 16 JOURS  
/ 250 CONCERTS / 1 000 ARTISTES  
/ UNE MULTITUDE DE PROJETS



- / MELODY GARDOT
- / ANGÉLIQUE KIDJO & IBRAHIM MAALOUF
- / JEFF BECK
- / MORCHEEBA
- / MARCUS MILLER
- / GREGORY PORTER
- / SELAH SUE
- / YOUSOU N'DOUR
- / GILBERTO GIL
- / IMANY
- / AL MCKAY'S EARTH WIND & FIRE EXPERIENCE
- / AVISHAI COHEN
- / DHAFER YOUSSEF
- / BLACK STAR (YASIIN BEY & TALIB KWELI)
- / BADBADNOTGOOD
- / MAGMA
- / ELECTRO DELUXE

et beaucoup d'autres...

PROGRAMME COMPLET SUR [JAZZAVIENNE.COM](http://JAZZAVIENNE.COM)

